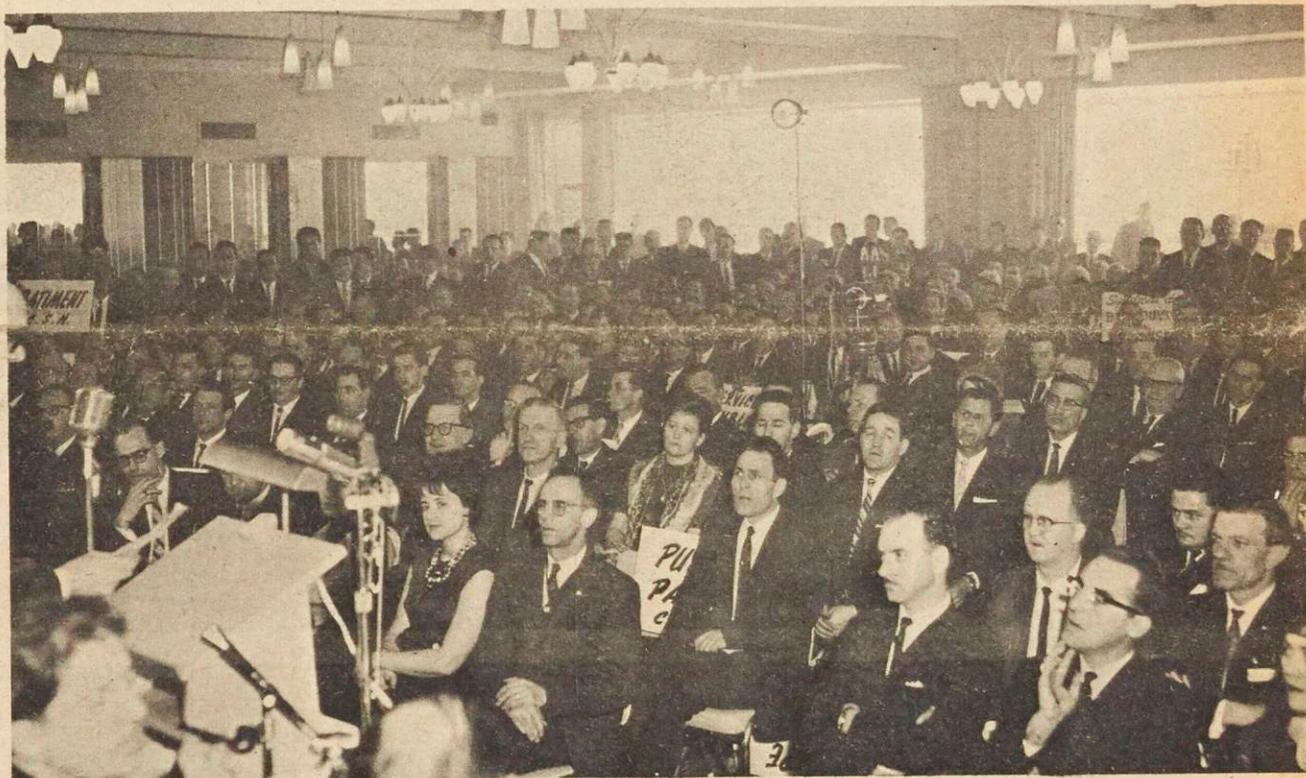


## ÉTAT D'URGENCE

### Le bill 54 doit être amendé...



**QUEBEC.** — *Le droit d'association, c'est une liberté absolument fondamentale. Quand le gouvernement touche à ça, il faut lui dire de s'enlever de là, s'est écrié M. Jean Marchand, président de la CSN, devant quelque 1,500 dirigeants et militants accourus spontanément à une réunion extraordinaire convoquée d'urgence dans le but de persuader le gouvernement du Québec d'ouvrir à nouveau le dialogue avec le mouvement syndical au sujet du bill 54.*

*Plusieurs clauses de ce bill, abusivement qualifié de "code du travail", sont des violations flagrantes du droit d'association, a dit M. Marchand.*

*Tous les observateurs sont tombés d'accord : cette réunion a témoigné d'une façon non-équivoque des réserves considérables de vitalité disponible dans les rangs de notre centrale syndicale.*

*Seule la CSN, de toutes les centrales nord-américaines, grâce à sa formule de démocratie syndicale qui fait de chaque syndicat local une unité de base nantie d'une pleine mesure d'autonomie et qui suscite chez ses membres un réel souci de prise en charge et un sens très aigu de la responsabilité, pouvait convoquer avec un minimum de risque une assemblée aussi extraordinaire.*

— Suite à la page 2

## ce mois-ci, il faut savoir...

● QUE le confrère Adrien Plourde, premier vice-président de la CSN, a annoncé qu'il demeurerait au poste où il a été élu par le premier congrès général en octobre 1962. Il a fait cette déclaration à la suite de la dernière réunion du bureau confédéral, tenue à Hull, le 18 février. M. Plourde a ajouté que le bureau confédéral avait cependant accepté de le décharger d'une partie des fonctions administratives qui avaient été attachées à ce poste.

● QUE le bureau confédéral de la CSN, réuni à Hull, le 18 février, a décidé de donner suite à une décision du dernier congrès général en désignant un secrétaire général adjoint. Le confrère Jean-Paul Geoffroy a été désigné pour occuper ce poste. Me Geoffroy, qui est à l'emploi du mouvement depuis une quinzaine d'années à titre de conseiller technique, partagera avec le secrétaire général, M. Marcel Pepin, diverses fonctions administratives, dont celles de la direction des bureaux régionaux.

● QUE le confrère Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN, se remet d'une grave maladie qui l'a retenu plusieurs semaines à l'hôpital, et loin de ses multiples occupations habituelles. Il a cependant tenu à assister à la réunion extraordinaire au sujet du bill 54. Il avait pris place à la tribune et les 1,500 dirigeants et militants ont chaleureusement manifesté leur sympathie.

● QUE le confrère Jean-Paul Lefebvre, directeur des relations extérieures de la CSN et directeur du journal "Le TRAVAIL" est de retour à son poste après un congé de six mois qu'il a consacré à la préparation d'une série d'émissions télévisées sur le problème de la faim dans le monde. Ce programme, intitulé "La faim des autres" a débuté, lundi soir, le 24 février, sur les ondes de Radio-Canada. Cette série est commanditée par les Caisses Populaires et l'Assurance-vie Desjardins.

### RAYMOND GAGNON,

LA CSN vient de perdre un de ses meilleurs militants syndicaux, a déclaré M. Jean Marchand, président de cette centrale ouvrière en annonçant le décès de M. Raymond Gagnon, directeur de la CSN pour la région de la Côte Nord.

M. Gagnon, qui était âgé de 42 ans, a succombé à une grave maladie qui s'était déclarée il y a quelques mois à peine. Il avait subi une intervention chirurgicale extrêmement délicate qui n'a cependant pas réussi à enrayer les progrès du mal.

Il fut un grand syndicaliste, a ajouté M. Marchand. Dévoué, sincère, il a donné toute son activité au syndicalisme et à la promotion des travailleurs.

Le président de la CSN a rappelé que M. Gagnon était entré au service de la CSN en 1950, alors qu'il avait été désigné comme permanent syndical à Louiseville. C'est au cours de cette période que s'est déroulée la grève tristement célèbre dans une usine de textile qui demeure un des jalons les plus poignants de la lutte syndicale au Québec. M. Gagnon fut le directeur local de cette grève en 1952.

De 1953 à 1956, il exerça son activité d'organisateur dans la région métropolitaine. Il fut par la suite dépêché sur la Côte Nord.

C'est grâce à lui, M. Marchand a tenu à le souligner, que des milliers de travailleurs, de l'aluminium et de la construction notamment, ont pu profiter des avantages du syndicalisme national. M. Gagnon aura été le grand défricheur du syndicalisme sur la Côte Nord.

"Il fut un modèle vivant de désintéressement, de combativité et d'abnégation.

# CSN : ÉTAT D'URGENCE

— Suite de la page 1

Toute l'affaire s'est organisée en quelques jours.

L'idée a été lancée lors de la réunion du bureau confédéral de la CSN, à Hull, mardi le 18 février.

Les membres du bureau procédaient à l'étude de la nouvelle version du bill 54. Il apparut bientôt que le nouveau texte, loin de marquer un progrès sur la première version, comportait de graves reculs — et cela malgré les efforts déployés par le mouvement syndical lors des travaux du comité des relations industrielles de l'Assemblée législative, à Québec, en juin dernier.

Ce jour même on annonçait que le bill serait adopté, en deuxième lecture et que la Chambre procéderait à son étude article par article en comité plénier.

L'heure était on ne peut plus pressante.

Le bureau confédéral adoptait donc le principe d'une tel-

le réunion spéciale. Il appartenait au président de la CSN de la convoquer au moment opportun.

Jeudi, le 20, le feu vert était donné. De haut en bas du mouvement, la nouvelle se propagea comme une trainée de poudre. Pendant deux jours, les standards téléphoniques de nos centres syndicaux n'ont pas "dérouté". Les délégations s'organisèrent de partout.

En quelques heures, il était devenu clair que cette manifestation serait un franc succès — il s'agissait non d'une marche sur Québec, avait tenu à préciser le président de la CSN, mais d'une réunion d'étude.

Dimanche après-midi, le 23, le motel des Laurentides, près de Québec, était littéralement pris d'assaut.

A l'heure dite, la salle qui avait été retenue — et qui comptait près de 1,000 fauteuils — était remplie à pleine capacité, tandis que les délégués continuaient d'affluer dans les couloirs.

C'est donc devant une salle enthousiaste et qui ne lui ménageait pas sa sympathie que M. Jean Marchand a pu prendre la parole.

"Cette assemblée, a-t-il dit d'abord, est un espoir pour la démocratie au Québec."

Il ne s'agit pas d'une assemblée politique, a voulu préciser M. Marchand, même s'il est inévitable qu'elle ait des implications politiques.

"Cette assemblée vise exclusivement à attirer l'attention des militants syndicaux et du public en général, sur les dangers que comportent certaines dispositions du bill 54.

"Nous avons jugé que ce projet de loi revêt une importance telle que la convocation de la présente assemblée était justifiée.

"Le progrès du syndicalisme, la paix industrielle, la collaboration des organisations syndicales au mouvement de rénovation qui remue la province, peuvent être menacés par une législation trop restrictive ou ignorante des besoins.

## Ouvriers et "professionnels" se retrouvent du même côté

QUEBEC — Chose inattendue, et absolument inimaginable il n'y a pas si longtemps, des hommes de professions libérales sont venus à la tribune de l'assemblée extraordinaire de la CSN pour affirmer qu'ils appuyaient le mouvement syndical dans ses revendications autour du bill 54.

Un ingénieur, M. Yvan Brunet, président du Syndicat des ingénieurs de la cité de Montréal, est venu dire que des centaines d'ingénieurs se sentaient solidaires de la CSN qu'ils considéraient comme le plus beau mouvement syndical en Amérique.

Une majorité écrasante d'ingénieurs sont aujourd'hui de simples salariés, a dit M. Brunet, et un nombre croissant parmi eux considèrent que la formule syndicale est la plus apte à leur assurer l'amélioration réelle de leurs conditions de travail par le

truchement de la négociation collective.

"Vous avez été plus intelligents que nous, a-t-il ajouté, vous avez, plus rapidement que nous, compris cette vérité de base. Je suis heureux de témoigner ici que l'organisation syndicale des ingénieurs n'aurait pas été possible sans le savoir-faire que la CSN a mis à leur disposition.

"Nous vous devons tout, a conclu M. Brunet, et nous espérons que nous pourrions d'ici quelque temps, enfin réunis dans une fédération de cadres affiliée à la CSN, apporter notre contribution aux luttes du mouvement syndical."

Un médecin, le docteur Gérard Hamel, représentant de la Fédération des omnipraticiens du Québec, a dit pour sa part qu'un nombre de plus en plus grand de médecins songeaient à la formule syndicale — formule dont les restrictions du bill 54 voudraient les écarter.

A l'heure actuelle, a-t-il dit, près de 30 p.c. des médecins sont en fait de véritables salariés, ce qui justifie déjà certaine tentative de syndicalisation. Mais avec l'évolution des conditions dans lesquelles se pratique la médecine, avec l'avènement de plus en plus généralisé de l'assurance-maladie, les ententes individuelles entre médecins et clients céderont peu à peu la place à des ententes collectives entre groupes de médecins d'une part et patients, d'autre part, ceux-ci étant représentés par les services d'assurance, privés ou gouvernementaux.

Nous, les médecins, serons alors de véritables salariés, au sens juridique. La convention collective pour les médecins, ce n'est peut-être pas encore pour demain, mais l'Etat ne doit pas nous nier le droit de recourir à une telle formule si les circonstances nous y amènent.

## Vitalité extraordinaire

QUEBEC — Présidant l'assemblée extraordinaire du 23 février, M. Jean-Paul Lefebvre, directeur du service des relations extérieures de la CSN, a présenté les divers orateurs qui ont pris successivement la parole.

M. Adrien Plourde, vice-président de la CSN, a voulu souligner dans sa brève allocution que cette assemblée était une manifestation extraordinaire de la vitalité qui anime notre mouvement, vitalité sans laquelle une telle réunion n'aurait jamais été possible.

Le secrétaire général adjoint de la CSN, Me Jean-Paul Geoffroy, lui succédant à la tribune, a brossé de son côté un rapide historique de ce bill, notamment son élaboration au sein du Conseil Supérieur du Travail.

Ce Conseil avait pris comme base de son étude un projet du début des années '50 qui reflétait les conditions prévalant à cette époque. Le mouvement ouvrier a passablement évolué

depuis ce temps, a dit Me Geoffroy, mais le patronat a refusé de reconnaître cette évolution en manifestant une telle intransigeance au sein du Conseil, que les travaux de cet organisme se sont soldés par trois rapports minoritaires.

C'est alors que le gouvernement, au lieu d'amener les parties à poursuivre leurs discussions, a voulu trancher le débat. Mais il l'a fait avec un esprit juridique qui témoigne d'une certaine ignorance des réalités en cause.

"En lisant le bill 54, a conclu le secrétaire général adjoint de la CSN, on a un peu l'impression que le gouvernement a attaché sa jaquette à la redingote de la petite bourgeoisie canadienne-française."

Le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CSN, prenant ensuite la parole, a dit que cette réunion le rajeunissait de 15 ans, tant le mouvement y faisait preuve d'une jeunesse d'esprit vraiment reconfortante.

Le bill 54, a-t-il dit, met en jeu l'avenir des travailleurs et du mouvement syndical. Il faut protester de toute ses forces contre cette législation.

Un dernier orateur, M. Jean-Robert Gauthier, vice-président de la CSN, a voulu parler au nom des employés de la fonction publique, dont il est un des porte-parole les plus autorisés.

Il a tenu à souligner que le bill 54 revêtait une importance extraordinaire pour cette catégorie de salariés. Les employés de la fonction publique veulent faire front commun avec la CSN dans cette lutte actuelle et renouvellent leur appui indéfectible à l'égard de ce mouvement et de son président.

Au cours de cette même fin de semaine, l'exécutif de la Fédération canadienne des employés des services publics s'est réuni pour faire une étude détaillée du bill 54 et de ses conséquences sur les négociations des conditions de travail pour ce groupe de salariés.

# Le droit d'association

**QUEBEC.** — S'adressant aux 1.500 militants et dirigeants de la CSN, réunis à Québec pour faire l'étude du bill 54 et tenter de détourner le gouvernement du Québec d'adopter ce projet de loi dans son état actuel, M. Jean Marchand s'en est pris notamment aux restrictions que ce bill apporte au droit d'association des salariés.

Le droit d'association est un droit fondamental fondé sur la nature même de l'homme, a-t-il dit. Ce droit a été consacré, à maintes reprises, par les plus hautes autorités morales du monde, après avoir été conquis par des luttes héroïques de la classe ouvrière.

Jean XXIII, dans Pacem in Terris, déclare que "du fait que l'être humain est ordonné à la vie en société découle le droit de réunion et d'association, celui de donner aux groupements les structures qui paraissent mieux servir leurs buts, le droit d'y assumer librement certaines responsabilités en vue d'atteindre ces mêmes buts."

L'O.N.U., dans sa déclaration universelle des droits de l'homme, proclame le même droit, en stipulant que "toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association."

La déclaration canadienne des droits de l'homme tient exactement le même langage.

Le droit d'association, pour les salariés, revêt une importance particulière puisque c'est par l'exercice efficace de ce droit qu'ils peuvent participer à l'établissement de leurs conditions de travail et se protéger contre les abus dont ils peuvent être victimes. C'est par ce moyen, également, qu'ils peuvent assurer leur promotion sociale et économique.

L'Organisation internationale du Travail, dont le Canada est membre, a adopté, en 1948, une convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Voici l'article 2 de cette convention: "Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans

autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations."

L'article 5 donne toute la dimension de ce droit en stipulant que "les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier."

L'O.I.T. a également consacré le droit syndical des travailleurs agricoles. Dans une convention spéciale, elle déclare que "tout membre doit assurer à toutes les personnes occupées dans l'agriculture les mêmes droits d'association et de coalition qu'aux travailleurs de l'industrie et doit abroger toutes dispositions législatives ou autres ayant pour effet de restreindre ces droits à l'égard des travailleurs agricoles."

La liberté syndicale est donc un droit fondamental que les Etats doivent respecter au même titre que la liberté de parole, la liberté religieuse, la liberté de la presse, etc...

Voici les personnes qui sont exclues des bénéfices de la loi et à qui, à toutes fins pratiques, on nie le droit d'association:

a) **les personnes employées à l'exploitation d'une ferme:** Si cette restriction ne visait que les petites fermes familiales ce serait à demi mal même si, en principe, elle n'est pas acceptable. Elle atteint les exploitations agricoles opérant sur une base industrielle. Quelques-unes emploient des centaines d'employés qui ne peuvent se syndiquer pour se protéger contre l'exploitation dont ils sont souvent victimes.

b) **les domestiques:** Il est certain qu'il n'est pas facile, dans notre contexte, de concevoir des négociations collectives pour les domestiques. Mais est-ce là une raison pour les priver de ce droit? Si jamais une formule appropriée est mise au point, nous ne voyons pas pourquoi les domestiques seraient empêchés, par la loi, de la mettre en oeuvre.

c) **les personnes appartenant**

à certaines corporations: Le bill 54 reprend les exclusions contenues dans la présente Loi des Relations Ouvrières et en ajoute deux nouvelles: les comptables et les chimistes.

Nous avons fait un long débat devant le Comité des relations industrielles de l'Assemblée législative à l'occasion duquel nous avons cru avoir démontré que rien ne pouvait justifier ces restrictions au droit d'association. Non seulement on n'a pas tenu compte de nos remarques mais, comme nous venons de l'indiquer, on a ajouté deux nouvelles corporations à la liste existante.

L'article 5 (référé au comité de la fonction publique) empêche de plus les syndicats de fonctionnaires de s'affilier à une centrale syndicale contrairement aux dispositions de la convention internationale sur la liberté syndicale. Contrairement, également, à la résolution adoptée par la Fédération libérale lors de son congrès de l'automne dernier.

## L'État doit accepter le dialogue

**QUEBEC.** — Réunis en assemblée extraordinaire, plus de 1.500 militants et dirigeants de la CSN ont prié le gouvernement du Québec de ne pas procéder à l'adoption du bill 54 avant d'avoir ouvert à nouveau le dialogue avec le monde du travail.

Ils ont de plus insisté pour que la loi provinciale relative aux relations de travail soit en accord avec les conventions internationales de l'O.I.T. et la déclaration universelle des droits de l'homme.

Voici le texte de la résolution adoptée:

**CONSIDERANT** que les travailleurs et le mouvement syndical sont vitalemment intéressés aux lois qui régissent les relations du travail;

**CONSIDERANT** que le droit d'association, et son corollaire le droit de coalition, sont des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme;

**CONSIDERANT** que le libre exercice de ces droits revêt une importance majeure pour la défense, la protection et la promotion des salariés;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Internationale du Travail a posé les limites à l'intérieur desquelles un Etat soucieux de la liberté et des droits des citoyens peut légiférer;

**CONSIDERANT** que le gouvernement du Québec a déposé un projet de loi visant les relations du travail;

**CONSIDERANT** que ce projet (bill 54) n'a pas retenu un grand nombre des recommandations faites au gouvernement par le Conseil Supérieur du Travail;

**CONSIDERANT** qu'il ne tient à peu près pas compte des représentations qui avaient été faites au Comité des relations industrielles de l'Assemblée législative;

**CONSIDERANT** que plusieurs dispositions du bill 54 portent atteinte à des droits fondamentaux des travailleurs;

**CONSIDERANT** que le bill 54, dans sa forme actuelle, ne reflète pas l'esprit de renouveau et de liberté qui anime la province;

**CONSIDERANT** que la législation proposée peut demeurer dans les statuts pendant de nombreuses années;

**CONSIDERANT** que la CSN est prête à collaborer avec le gouvernement et les employeurs pour apporter au bill 54 les amendements qui le rendraient plus acceptable;

**IL EST PROPOSE ET ADOPTE,**

**QUE** cette assemblée extraordinaire prie instamment le gouvernement et l'Assemblée législative de ne pas procéder à l'adoption du bill avant que des pourparlers aient été engagés et des ententes intervenues sur les principaux points en litige.

**QUE** notre prochaine loi des relations du travail respecte les conventions internationales et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

## ... et le droit de grève

**QUEBEC.** — Pour les salariés, le droit de grève, a déclaré M. Marchand, à la réunion extraordinaire de la CSN, est intimement lié au droit d'association.

Ce fut un des droits fondamentaux conquis par la classe ouvrière au cours du 19<sup>e</sup> siècle, a-t-il ajouté. Supprimons ou affaiblissons le droit de grève et nous supprimons ou affaiblissons le droit d'association lui-même.

Cette affirmation générale n'implique pas qu'il faille avoir toujours recours à la grève. La preuve est que, au-delà de 95 p.c. des conventions collectives de la province se négocient directement sans conflit. Mais, souvent les ententes interviennent parce que l'on sait, de part et d'autre, (employeurs et salariés) que l'échec des pourparlers peut aboutir à la grève ou au lock-out.

L'Etat peut réglementer et, même, dans certains cas, supprimer le droit de grève pour

des raisons de bien commun. Mais, cette action étatique doit être très prudente et se limiter au minimum. Là où on supprime le droit de grève, on doit instituer des recours efficaces en compensation.

Le droit de grève est à tel point l'arme naturelle des salariés que si sa réglementation est déficiente ou le recours servant le substitut inefficace, il est pratiquement impossible de faire respecter la loi. Songez aux grèves d'instituteurs aux "journées d'étude" prolongées, aux ultimatum des médecins, etc...

Les principales restrictions au droit de grève qui apparaissent dans le bill 54 sont les suivantes:

a) Obligation, avant de déclarer la grève de réaliser plusieurs conditions et de suivre la procédure légale.

b) Suppression du droit de grève dans tout le secteur public. (fonctionnaires, employés municipaux, employés d'hôpi-

taux, instituteurs, camionneurs, chauffeurs d'autobus, etc...)

c) Abolition du droit de grève pendant la durée d'une convention collective.

d) Obligation légale de tenir un vote au scrutin secret avant de déclarer la grève et de s'assurer que la majorité des membres du syndicat ont voté en faveur de l'arrêt de travail.

Pour le moment, limitons nos commentaires à deux points: a) abolition du droit de grève pour les camionneurs; b) vote de grève au scrutin secret.

a) **Droit de grève des camionneurs:** Le Conseil supérieur du Travail avait recommandé au Gouvernement de remplacer les camionneurs sous la loi générale, ce qui avait pour effet de leur redonner le droit de grève. Le Conseil a jugé que le transport général ou les démenagements n'étaient pas une activité assez vitale pour justifier l'abolition du droit de grève.

La première version du bill 54 était fidèle à la recomman-

dation du Conseil. Des pressions bien orchestrées ont réussi à faire replacer les camionneurs dans le groupe des employés des services publics.

b) **Vote au scrutin secret:** A première vue, il peut paraître surprenant que le mouvement syndical s'oppose à la disposition du bill 54 qui établit l'obligation de la tenue d'un vote au scrutin secret avant la déclaration d'une grève. Cette mesure semble tellement raisonnable que l'on peut douter de la bonne foi des syndicalistes qui veulent l'écarter.

Nous ne nous objectons pas au principe de l'article 94, ni à sa substance. Toutes nos constitutions syndicales prévoient la tenue d'un vote au scrutin secret avant la grève et souvent, elles exigent que les deux-tiers des membres présents à l'assemblée votent en faveur de l'arrêt de travail.

Mais le fait d'avoir une réglementation du vote de grève dans la loi a des implications très sérieuses et peut même

conduire à la négociation du droit de grève. Voici comment.

Il sera facile à un employeur ou à un salarié à la solde de l'employeur, de prétendre que le vote de grève ne s'est pas tenu conformément aux dispositions de la loi. On dira, par exemple, que le vote ne fut pas secret parce qu'un membre a vu comment un autre avait voté. On prétendra qu'il y eut erreur ou fraude dans le décompte des votes ou des votants ou, encore, que la proposition de grève n'a pas obtenu l'appui de la majorité des membres du syndicat. On prétextera fraude ou tricherie.

Ainsi, un employeur de mauvaise foi pourra obtenir une injonction des tribunaux contre l'arrêt de travail.

S'il est possible de protéger le mouvement syndical contre ces abus, nous n'aurons pas d'objection à ce que la loi nous dise de faire ce que nous faisons déjà. Mais autrement, nous devons combattre l'article 94 de toutes nos forces.

# St-Hyacinthe

## Les travailleurs de la construction se révoltent contre des abus les plus flagrants

QUAND deux menuisiers travaillaient, côte à côte, sur le même chantier et que l'un d'entre eux, à compétence égale sinon supérieure, reçoit \$7. par jour de moins que l'autre il ne faut pas s'étonner qu'un jour ou l'autre un conflit puisse éclater.

Voilà, résumée en peu de mots, une des causes majeures de la grève qui paralyse depuis le 4 décembre dernier, le chantier de construction de l'Institut de technologie agricole de St-Hyacinthe.

Prenant la parole devant les membres du bureau confédéral, réunis à Hull, le 18 février, Me Robert Sauvé, directeur régional des Cantons de l'Est, a rappelé l'origine et les principales étapes du conflit qui met aux prises le Syndicat national de la construction de St-Hyacinthe et la compagnie Janin Construction de Montréal.

La grève a éclaté sur le chantier lorsque l'entrepreneur se mit à embaucher de la main-d'oeuvre de Montréal à

un taux nettement supérieur à celui versé aux travailleurs de la région maskoutaine.

La différence entre les taux payés à l'un et à l'autre groupe était si flagrante que les employés de St-Hyacinthe demandèrent une hausse de traitement pour rétablir l'équilibre.

D'après un tableau dressé par Me Sauvé, les différences de taux s'échelonnent de 55 à 77 cents de l'heure selon les métiers — soit une différence moyenne de 61 cents!

Devant le refus de Janin Construction de régulariser cette situation en leur accordant les augmentations désirées, les travailleurs quittèrent le chantier et établirent leurs lignes de piquets.

On était au 4 décembre dernier.

Depuis ce temps la compagnie a obtenu une injonction interdisant tout piquetage autour des chantiers. Cette interdiction fut partiellement levée plus tard pour permettre une ligne de piquets formée de six grévistes seulement.

Par la suite Janin Construction intentait une action en dommages de \$100,000 contre le syndicat auquel elle attribue des actes de vandalisme perpétrés sur le chantier au début de l'arrêt de travail. La compagnie poursuivait en même temps six dirigeants du syndicat, les accusant d'avoir provoqué et participé à cette grève.

Le procureur du syndicat a cependant obtenu un bref de prohibition qui reporte à plus tard l'audition de ces deux causes.

### La situation actuelle

Selon Me Robert Sauvé, la situation actuelle se présente à peu près comme ceci à St-Hyacinthe :

● **Les travailleurs** demandent une augmentation de salaire au-dessus des minima fixés par le décret de la construction, lesquels ont été fixés manifestement trop bas pour servir

de base équitable à une juste rémunération des travailleurs de la construction de cette région. Il suffit de remarquer que les minima convenus dans le décret sont nettement inférieurs non seulement à ceux de Montréal, mais encore à ceux des villes environnantes, telles St-Jean, Sorel, etc... Le syndicat accepterait volontiers de renégocier immédiatement ce décret dont la durée s'étend jusqu'en '66 afin de corriger sur-le-champ les anomalies qu'on y trouve.

● **L'employeur**, Janin Construction, ne veut pas accorder les augmentations de salaire demandées. Il soutient que la soumission grâce à laquelle il a obtenu ce contrat du gouvernement a été établie à partir des minima fixés par le décret. Toute augmentation de salaire prétend-il, serait donc prise à même le profit qu'il entend retirer de l'opération — à moins que le gouvernement accepte une révision des termes du contrat qu'il a signé avec lui.

● **Le gouvernement**, de son côté, en dépit de démarches répétées, n'a posé jusqu'ici aucun geste susceptible de faciliter un règlement de ce conflit. Le ministre du Travail, M. Carrier Fortin, pourrait amender le décret, comme l'y autorise la loi de la Convention collective, mais il n'a encore rien fait. D'autre part, M. St-Pierre, député de St-Hyacinthe et ministre des Travaux Publics, pourrait permettre un réajustement du contrat signé avec Janin Construction. Des précédents autorisent d'ailleurs une telle pratique.

L'impasse apparaît donc complète pour l'instant. Mais le moral des grévistes est encore très bon et l'on ne désespère pas, loin de là, de trouver une voie de solution.

A noter que les grévistes veulent profiter de l'occasion pour exiger une amélioration radicale des conditions de travail sur le chantier — lesquelles sont, disent-ils, absolument infectes.

## Ne ménageons pas notre sympathie !

**R**ÉUNIS à Hull, le 18 février dernier, les membres du bureau confédéral de la CSN ont tenu à renouveler leur appui aux grévistes de St-Hyacinthe et de Mont-Laurier qui luttent depuis plusieurs mois pour obtenir justice.

Le bureau confédéral en a profité pour lancer un appel à tous les syndicats affiliés à la CSN, les invitant à faire connaître leur appui par des messages de sympathie accompagnés de dons qui permettront aux grévistes de tenir le coup aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire.

On peut s'attendre, au cours des prochaines semaines, à de nouveaux développements qui permettront à ces deux conflits de rebondir dans l'opinion et de s'acheminer éventuellement vers une solution heureuse.

# Mont-Laurier

## Deux cents travailleurs luttent pour la reconnaissance de leur droit d'association

**F**AISANT preuve d'un courage et d'une tenacité exceptionnels, les grévistes de la Bellerive Veneer & Plywoods de Mont-Laurier, poursuivent encore une lutte qui dure depuis le mois d'août dernier — et cela dans les conditions les plus adverses.

Bien que l'usine, qui emploie 200 employés, ait ouvert ses portes, en novembre dernier, à la faveur d'une injonction interdisant tout piquetage et grâce à la complicité d'un syndicat "jaune" improvisé par Lucien Tremblay, spécialiste de la lutte anti-syndicale, aucun des membres du Syndicat national des travailleurs du bois ouvré de Mont-Laurier (CSN) n'a encore quitté les rangs des grévistes.

La solidarité est donc encore aussi forte qu'au début du conflit.

C'est M. Charles Ruel, représentant de la CSN dans la région de Hull, qui a rendu ce chaleureux hommage aux grévistes de Mont-Laurier devant les membres du bureau confédéral de la

CSN, réunis le 18 février dernier.

(Au moment d'aller sous presse, les syndiqués attendaient la sentence du juge devant lequel ils ont plaidé le rappel d'une injonction extrêmement sévère qui interdit tout piquetage autour des usines. Une sentence favorable aux grévistes dans cette cause permettrait à la grève de prendre une tournure nouvelle.)

Pour sa part, M. Jean Marchand, président général de la CSN, a déclaré que la lutte actuelle met en cause un des principes de base du syndicalisme, à savoir le droit pour les travailleurs d'appartenir au syndicat de leur choix.

Voici chronologiquement les faits :

En mai dernier, à la suite d'une enquête dans la région, un organisateur de la CSN, M. Jean-Paul Brousseau, en arrivait à la conclusion qu'un bon nombre de travailleurs de la Bellerive Veneer & Plywoods se sentaient prêts à secouer le joug du Dr

Toussaint Lachapelle, une sorte de petit tyran local, digne des pires moments de la féodalité, qui grâce à sa fortune contrôlé depuis près d'une génération presque toute l'activité économique de la région qu'il maintient dans la misère par une politique de bas salaires.

Le confrère Brousseau ne s'était pas trompé dans son diagnostic.

### Impardonnable !

Il n'a fallu que d'une fin de semaine au nouveau syndicat pour recueillir une majorité confortable lui permettant de déposer tout de suite une requête en reconnaissance syndicale devant la Commission de Relations ouvrières.

En apprenant cette nouvelle, le Dr Lachapelle, pris au dépourvu, jugea impardonnable que ces employés aient songé à se syndiquer sans lui demander son avis!

Il est bien d'accord sur le principe du syndicalisme, à condition que ce soit lui qui dicte aux employés le choix du syndicat le plus susceptible d'améliorer leurs conditions!

Le Dr Lachapelle décida donc, lui, d'en fonder un lui-même, fait sur mesure. Il fit appel à Lucien Tremblay, âme dirigeante de la F.C.A.T., de sinistre mémoire...

Lucien Tremblay vola donc au secours de ce malheureux employeur, s'installa dans l'usine où avec la complaisance de la direction il multiplia les mesures d'intimidation pour extorquer la signature d'un petit groupe d'employés.

Quelques semaines plus tard, il poussa la désinvolture jusqu'à signer une convention collective avec la B.V.P.

Le 17 août, coup de tonnerre La CRO disqualifie l'union de Lucien Tremblay et reconnaît le Syndicat national affilié à la CSN.

Mais le Dr Lachapelle ne voulut rien entendre et refusa de recevoir les représentants du syndicat, comme la loi cependant l'y oblige.

Les travailleurs n'ont plus qu'une seule ressource: celle de se mettre en grève. Ce qu'ils firent spontanément le 29 août suivant.

Quelques jours plus tard, la compagnie obtenait un ordre de la cour interdisant le piquetage. Un peu plus tard, à la faveur de cette interdiction, la direction de la B.V.P. était en mesure d'embaucher des briseurs de grève et de remettre l'usine en marche.

Mais la production ne va qu'au ralenti.

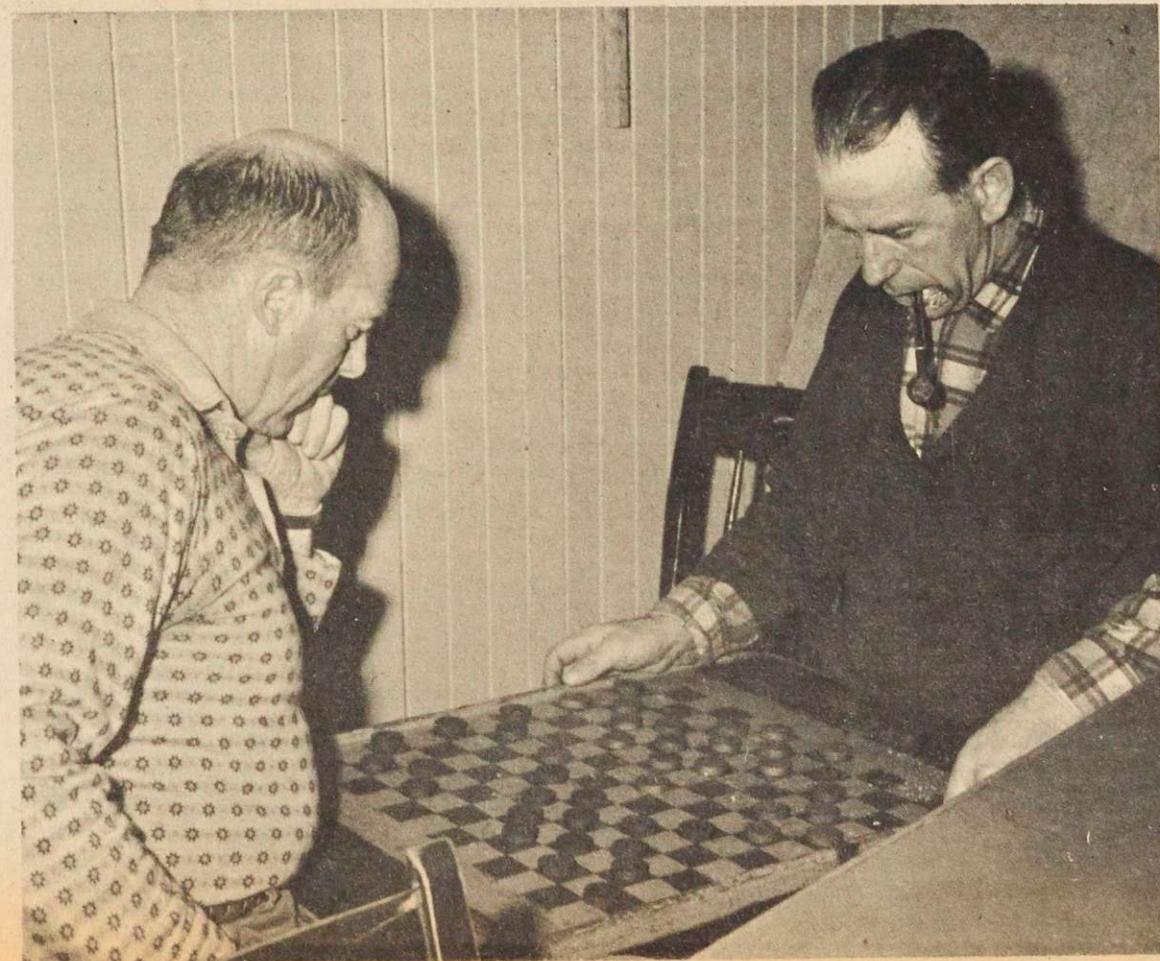
Ces jours derniers, les "scabs" avaient même tendance à quitter l'emploi qu'ils avaient accepté faute de comprendre la véritable nature du problème.

Les grévistes fondent les plus grands espoirs sur le rappel de l'injonction qui permettrait à la grève de retrouver sa pleine efficacité.





● Ci-haut, l'exécutif du syndicat en grève à St-Hyacinthe, de gauche à droite: Paul Morel, président, Joe Caron, directeur de la grève, Marcel Gendron, Gus Steenland, agent d'affaires, Joe Brouillard. Ci-contre, le confrère Joe Steenland, à qui le Syndicat national de la construction de St-Hyacinthe doit son renouveau actuel. Plus bas on remarquera que le passage du photographe n'a en rien distraité MM. Grégoire et Chareffe de leur absorbante partie de dames. Ces photos ont été prises dans une salle du Conseil central des Syndicats nationaux de St-Hyacinthe où les grévistes ont établi leurs quartiers généraux depuis le début de leur arrêt de travail en décembre dernier.



# ce mois-ci, il faut savoir...

● QU'une nouvelle région, jusqu'ici fermée au syndicalisme vient de s'ouvrir sous la poussée des efforts déployés par les organisateurs de la CSN.

C'est à la suite d'une longue et difficile campagne d'organisation que la majorité des employés de la compagnie Dionne Spinning Inc., de St-Georges-de-Beauce, ont joint les rangs d'un syndicat affilié à la CSN.

En annonçant cette nouvelle, M. René Harmégnies, organisateur, a déclaré que malgré tous les obstacles et toutes les obstructions faites par certains représentants de la compagnie, y compris l'organisation en cours de route d'un comité d'usine, le vrai Syndicat national des employés de Dionne Spinning (CSN) a pu finalement déposer une requête auprès de la Commission de Relations ouvrières.

seil supérieur de l'enseignement technique, mais que cette recommandation n'a pas encore été mise en vigueur.

Plusieurs jeunes gens et jeunes filles, après six mois d'étude à \$500, ajoute-t-on, se voient refuser de pratiquer la profession de coiffeur et de coiffeuse parce que l'on a "oublié" de leur faire part des exigences requises pour être admis à l'apprentissage. L'une de ces exigences est que l'on doit avoir complété sa 9e année.

Cette profession est trop encombrée, note encore le conseil, et pourtant on continue d'ouvrir des écoles de coiffure "qui sont en voie de devenir des entreprises commerciales très lucratives."

D'autre part, la compétence des professeurs laisse à désirer. En outre, les programmes de cours sont insuffisants et les propriétaires de ces écoles refusent de soumettre leur programme au comité paritaire.

● QUE le Syndicat des Employés de Garages de la région de la Beauce a porté plainte devant la Commission de Relations Ouvrières du Québec, contre le Garage National Inc., de St-Georges-Est (Beauce), et le garage Rodolphe Poulin Inc., pour avoir congédié illégalement MM. Jean-Marc Bégin et Gérard Gingras. Le Syndicat allègue dans ses plaintes que les deux garagistes en cause ont congédié ces deux employés uniquement parce qu'ils étaient membres du Syndicat et qu'ils exerçaient leur droit naturel d'association, tel que prévu par la loi.

Le Syndicat exige le réembauchage des deux employés avec remboursement total du salaire perdu.

Le Syndicat a porté une deuxième plainte contre le Garage National Inc., de St-Georges, à savoir: d'avoir violé les articles 20, 21 et 24 de la Loi des Relations Ouvrières de Québec.

Me Robert Cliche, avocat de St-Joseph-de-Beauce, représente le Syndicat en cette affaire, et le tout devra être entendu devant la Cour de la Session de la Paix du district de la Beauce.

● QUE le conseil central des syndicats catholiques de Québec (CSN) a décidé de faire pression auprès du gouvernement afin que celui-ci prenne les mesures voulues pour que les écoles privées de coiffure du Québec respectent la loi.

Dans un communiqué remis à la presse, l'organisme dit vouloir dénoncer "le peu de scrupule des propriétaires des écoles de coiffure qui enfreignent la loi sous l'oeil du ministre de la jeunesse."

Le conseil souligne également que le comité d'étude sur l'enseignement technique a recommandé au ministre de la jeunesse, il y a plus d'un an, de n'accorder aucun permis à une école professionnelle privée avant d'avoir pris l'avis du con-

● QUE la Fédération nationale des services (CSN), à sa réunion à Trois-Rivières, le 8 février 1963, a été saisie, lors de l'étude des rapports des conseillers techniques, des multiples problèmes avec lesquels ses syndicats affiliés sont confrontés lors des négociations des conventions collectives de travail.

On a fait état, entre autres, de la politique qui commence à se faire jour dans certains hôpitaux de la province et qui consiste à accorder certains travaux à des sous-contracteurs, principalement dans l'accomplissement de divers travaux ménagers ou d'entretien.

● QUE le juge Jules Poisson, qui agissait comme président d'un tribunal d'arbitrage, a ordonné dernièrement à la compagnie Maple Leaf Potato Chips Inc. de reprendre un de ses employés congédiés illégalement.

Après avoir analysé les circonstances du congédiement de M. St-Laurent, le président du tribunal et l'arbitre syndical, Me Pierre Vadeboncoeur, en sont venus à la conclusion que "la compagnie a erré en congédiant M. St-Laurent et nous lui ordonnons de réintégrer le plaignant dans les fonctions qu'il occupait au moment de son congédiement sans perte d'aucun droit et avec pleine indemnité pour le salaire qu'il a perdu par suite de son congédiement."

● QUE M. William Léger, ancien président de la Fédération des travailleurs du bâtiment du Canada, a été élu président du Conseil des métiers de la construction de Montréal (CSN).

Les autres membres de ce conseil sont MM. Léopold Conti et Joseph Arcand, vice-présidents, Lionel Boucher, secrétaire-archiviste, Horace Laverdure, secrétaire-trésorier, et Roméo Gauthier, sentinelle.



Quelques 150 militants et dirigeants de six syndicats d'employés de compagnies d'électricité ont participé à une importante session d'étude qui s'est tenu au Motel des Laurentides, à Beauport, près de Québec, les 15 et 16 février dernier. On reconnaît sur cette photo les responsables de l'organisation de cette fin de semaine, de gauche à droite: Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'éducation de la

CSN; Jean-Robert Gauthier, directeur des services de la Fédération Canadienne des employés des services publics; Ls-Georges Prévost, président de l'Association des employés de cie Shawinigan; Philippe Girard, directeur des relations intersyndicales de la CSN; Guy Beaudoin, conseiller technique; le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CSN; et Mlle Gabriel-le Hoffe, du comité d'éducation de la FCESP.

## Le syndicalisme, un moyen d'expression du travailleur

Le mouvement syndical représente pour le travailleur un de ses principaux moyens d'expression.

C'est le syndicat qui introduit un peu de liberté dans les milieux de travail; c'est lui qui fait la différence entre une vie de travail subie péniblement et une vie allègrement acceptée.

Ces propos, Me Jean-Paul Geoffroy, secrétaire général adjoint de la CSN, les a tenus devant un groupe de travailleurs réunis pour la première "clinique syndicale" organisée par le comité d'éducation du Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal.

Lorsqu'un travailleur signe une carte d'adhésion à un syndicat, a dit Me Geoffroy, il pose un jugement. C'est un peu comme s'il se disait intérieurement: je veux faire partie d'un groupe qui me permettra de prendre part à l'établissement de mes conditions de travail, de telle manière que l'employeur ne sera plus seul à décider de tout.

Par le syndicalisme, c'est l'arbitraire qui est chassé de ce secteur de notre vie qui s'appelle notre occupation professionnelle.

Quelque cent travailleurs de la région métropolitaine ont pris une part active à cette initiative, la première du genre jamais organisée par une association ouvrière.

L'idée était très simple: un panel composé de dirigeants et de permanents syndicaux acceptait de répondre à toutes les questions qui viendraient de la salle.

L'invitation à participer à cette soirée était lancée à tous les travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non.

Le panel était composé comme suit: M. Gérard Picard, président de la Fédération de l'imprimerie et de l'information (CSN); Me Jean-Paul Geoffroy, secrétaire général adjoint de la CSN; M. Philippe Lepage, organisateur; et M. l'abbé Jean-Ma-

rie Lafontaine, aumônier du Conseil central de Montréal.

Au début de la soirée, M. Claude Ryan, éditorialiste au quotidien LE DEVOIR invita chacun des membres du panel à donner un très court exposé de cinq minutes, après quoi il donna la parole à la salle.

Les questions vinrent, rapides, spontanées et variées: Est-ce une bonne chose pour un syndicat d'imposer la formule Rand? La CSN ne devrait-elle pas prendre part au défilé de la St-Jean-Baptiste? Qu'est-ce que le syndicalisme peut faire pour contrôler le travail des experts en efficacité que certaines entreprises prennent à leur emploi? Etc...

Les organisateurs de cette soirée se sont déclarés très satisfaits du résultat de cette première expérience qui, on le devine, comportait des risques considérables. Il appartiendra au comité d'éducation du Conseil central de juger de l'opportunité de poursuivre cette initiative.



On sait que le congédiement injustifié du constable Brassard par la Cité de Dolbeau, le 12 mars 1963, avait donné lieu à un grief en vertu de la convention collective de travail existant entre les parties, lequel grief s'est rendu au stade de l'arbitrage pour finalement donner gain de cause au constable Brassard. La sentence arbitrale était à l'effet que le constable Brassard soit réembauché, (ce

qui fut fait le 24 janvier dernier) avec tous les mêmes droits et privilèges auxquels il avait droit, ainsi que le salaire perdu entre le 12 mars 1963 et le 24 janvier 1964, soit un montant de \$3,849.30. Un chèque au montant de \$3,849.30 fut envoyé au procureur du Syndicat des Policiers et Pompiers de Dolbeau et remis au constable Brassard par M. J.-M. Ouellet, représentant de la CSN à Alma.

# textile

## Négociations laborieuses avec la Dominion Textile

Les négociations avec la Dominion Textile progressent — mais lentement et laborieusement. En fait il n'y a eu qu'une séance de négociation directe entre les représentants de la compagnie et ceux des quatre syndicats concernés.

Devant l'écart considérable qui existait entre les demandes syndicales et les offres patronales, les deux parties jugèrent préférable de passer tout de suite au stade de la conciliation.

Les parties ont depuis siégé à plusieurs reprises au cours du mois de février en présence du conciliateur délégué par le ministre du Travail.

Selon M. Jean-Robert Ouellet, conseiller technique, certains gains réalisés jusqu'ici permettent d'escompter un règlement équitable sur les clauses des droits de la gérance, de la discipline, du régime d'arbitrage et de santé des employés.

D'autre part le dialogue est sérieusement engagé sur les clauses relatives aux tâches, à la représentation syndicale ainsi que sur l'ancienneté.

De nouvelles rencontres sont prévues pour les 10, 11 et 12 mars prochains.

Les 4,000 travailleurs impliqués dans les négociations actuelles avec la Dominion Textile seront bientôt mis au courant du travail accompli par leurs négociateurs. D'importantes réunions se tiendront donc au cours du mois de mars à Magog, Drummondville, Sherbrooke et Montmorency.

Les syndiqués auront alors à décider de l'attitude à prendre face à ces résultats.

Les demandes syndicales qui ont été soumises à la compagnie s'appuient sur le fait que l'industrie textile au Canada connaît actuellement une ère de prospérité sans précédent.

Durant les périodes creuses, se disent-ils, nous avons dû nous serrer la ceinture, nous avons donc droit à un partage équitable des fruits de la présente prospérité.

## Un règlement est conclu avec Domil à Sherbrooke

SHERBROOKE. — C'est par un vote au bulletin secret que les employés de la Domil (une filiale de la Dominion Textile) ont décidé en assemblée générale d'approuver les termes d'un règlement qui venaient de leur être exposés par les membres de leur comité de négociation.

Le vote a donné le résultat suivant: 311 pour et 143 contre.

Le règlement chez Domil a été précédé par une période extrêmement mouvementée pendant laquelle les travailleurs ont dû aller jusqu'au vote de grève — lequel a été pris à une écrasante majorité.

De cette convention, d'une durée de deux ans, les travailleurs retirent plusieurs avantages, dont voici les principaux:

- un plan d'assurance-groupe administré conjointement par le syndicat et par la compagnie, cette dernière y contribuant à raison de 50% des primes requises;

- un comité conjoint qui travaillera à l'élaboration d'un plan d'évaluation des tâches; les parties tenteront par ce moyen de résoudre de façon satisfaisante le problème constant et croissant des demandes d'haussements des taux individuels de salaires;

- des salles à manger, propres et bien aérées, qui seront aménagées dans chacun des départements;

- le droit de refuser de faire du temps supplémentaire sans encourir aucun reproche lorsqu'il a une raison sérieuse ou qu'il a pu se trouver un remplaçant;

- une augmentation générale des salaires de 9 cents sur les taux horaires à compter du 17 février 1964; et de 5 cents à compter de la même date l'an prochain.

- une rétroactivité pouvant aller jusqu'à \$75 pour les employés qui ont travaillé régulièrement depuis le 1er septembre dernier.

## Hôpitaux de Montréal

Paul-E. Dalpé



# Les négociations s'engagent sous le signe de l'optimisme

C'EST avec un certain optimisme que les employés d'hôpitaux de Montréal affrontent leurs prochaines négociations, nous a dit M. Paul-E. Dalpé, président de ce syndicat qui groupe près de 7,000 membres dans une vingtaine d'institutions de la région métropolitaine.

Nous avons tout mis en oeuvre pour assurer le succès des pourparlers qui sont en cours ou qui vont débiter sous peu, a-t-il ajouté.

Profondément déçus par la sentence arbitrale de février 1963, qui leur avait mesuré au compte-gouttes les améliorations

à leurs conditions de travail et de salaires, les syndiqués se sont résolument mis au travail afin de s'assurer que le renouvellement de leurs conventions collectives pourra se faire dans de meilleures conditions.

Dès septembre dernier, commençait la ronde des assemblées: dans chaque section d'hôpital, tous les membres du syndicat étaient invités à faire connaître les améliorations qu'ils entendaient apporter à la convention.

C'est à partir des mille et une suggestions ainsi rassemblées

que les agents d'affaires du syndicat ont dressé un premier projet d'amendements. Ce projet fut par la suite retourné dans chaque section pour étude.

Le Conseil général du syndicat, qui groupe les exécutifs de chaque section, procéda enfin à l'adoption définitive du projet. "On ne peut imaginer un projet plus démocratiquement préparé, de commenter M. Dalpé. Chaque membre du syndicat est donc en mesure de considérer le projet actuel répondant à ses besoins et à ses aspirations comme employé d'hôpital en 1964."

Le projet de convention du syndicat est actuellement entre les mains de la partie patronale. Chacun des treize hôpitaux concernés en ont reçu une copie et est en mesure d'en faire l'examen.

"Nous n'avons encore reçu aucune réaction officielle à la suite de l'envoi de ce projet, de poursuivre M. Dalpé. Mais certains contacts nous permettent de penser que les demandes formulées dans ce projet ont été accueillies comme "raisonnables" par la direction de quelques institutions. Un de ces hôpitaux nous a mé-

me invités à une rencontre officieusement dans le but de débattre un peu le terrain."

Ce que les employés des hôpitaux de Montréal désirent cette année, ce sont des négociations directes avec la direction même des institutions, et cela en y mettant de part et d'autre le maximum de bonne foi.

On se rappelle que, lors d'une assemblée à la fin de novembre dernier, le syndicat avait signifié, par un vote non-équivoque, qu'il avait perdu confiance dans les tribunaux d'arbitrage qui, le plus souvent jusqu'ici, ont dû régler les conditions de travail des employés de ce secteur.

Depuis l'avènement de l'assurance-hospitalisation, l'Etat provincial, qui défraie le coût des soins hospitaliers, se trouve "partie" à ces arbitrages. Or ce même gouvernement est en même temps "juge" puisque c'est lui qui désigne les présidents de ces tribunaux. Les syndiqués sont d'avis qu'il s'agit là d'une situation malsaine.

Le syndicat n'est pas opposé au principe de l'intervention gouvernementale comme tierce partie à la table des négociations. Il estime cependant que l'Etat (de son propre aveu) est présentement mal équipé pour prendre part aux pourparlers. Qu'il laisse donc les deux parties négocier ensemble en toute bonne foi et avec tout le sens des responsabilités dont ils sont capables.

## Les employés d'hôpitaux n'ont-ils que des obligations ?

VILLE D'ESTEREL. — Le régime des négociations collectives dans les hôpitaux de la province de Québec a été de nouveau remis en question lors d'un panel organisé par le Syndicat des employés d'hôpitaux de Montréal (CSN).

Ce panel, composé de représentants de la Confédération des Syndicats Nationaux et de la Fédération Nationale des Services, s'est déroulé dans le cadre de la deuxième session d'étude organisée à l'intention des agents de griefs d'une vingtaine d'hôpitaux de la région métropolitaine.

Tous les membres du panel ont été unanimes à déplorer les lacunes du système d'arbitrage obligatoire qui régit actuellement les conditions de travail dans les hôpitaux du Québec.

Ce régime d'arbitrage, a-t-on souligné à plusieurs reprises, est souvent présenté comme solution de rechange contre l'exercice du droit de grève pour les employés d'hôpitaux.

Mais cette expérience, typiquement québécoise, se solde par un échec lamentable, si l'on considère que les travailleurs des services hospitaliers comptent parmi les salariés les plus mal rétribués de la province, alors que précisément la société attache une extrême importance aux fonctions qu'ils exercent au point de leur interdire tout arrêt de travail.

"Certes sur papier on reconnaît aux employés d'hôpitaux le droit d'association et de négociations collectives de leurs conditions de travail, a déclaré M. Paul-Emile Dalpé, président de la Fédération Nationale des Services, mais le présent régime rend fort illusoire l'exercice de tels droits".

En définitive, on constate que la société ne reconnaît aux employés d'hôpitaux que des obligations, notamment celles d'assurer de façon continue la bonne marche des services hospitaliers, a ajouté M. Dalpé.

Selon lui, on oublie trop souvent que cette obligation ne repose

pas uniquement sur les employés d'hôpitaux, mais aussi sur la direction des institutions et sur le gouvernement, lesquels devraient porter une partie de la responsabilité de l'interruption des services.

Un autre membre du panel, Me Bruno Meloche, conseiller technique de l'Alliance des Infirmières de Montréal (CSN), a déploré pour sa part ce qu'il a appelé le "complexe de l'employé d'hôpital".

"Si les employés d'hôpitaux arrivaient seulement à se débarrasser de ce complexe, a-t-il dit, ils ne tarderaient pas à voir grimper leurs conditions de travail à un niveau décent".

Selon Me Meloche le complexe de l'employé d'hôpital tire son origine du fait qu'au Québec les institutions hospitalières ont été considérées comme de simples oeuvres de charité. A la suite d'une évolution progressive, mais profonde, les soins hospitaliers sont maintenant considérés comme un droit essentiel de tout citoyen et il appartient à la

société dans son ensemble, par le truchement de l'Etat, d'assurer le respect d'un tel droit.

Me Gilles Corbeil, conseiller technique de la Fédération Nationale des Services (CSN) a insisté par la suite sur le fait qu'il appartiendrait aux employés d'hôpitaux eux-mêmes de modifier le présent régime des relations patronales-ouvrières dans les institutions hospitalières.

Dans une société idéale, a-t-il expliqué, on pourrait imaginer que les salaires et autres conditions de travail d'un groupe d'employés puissent être déterminés par des règles objectives sujettes à l'arbitrage, qui tiendraient compte de l'importance des fonctions.

Mais nous n'en sommes pas encore là, a poursuivi Me Corbeil.

Il serait illusoire pour les employés d'hôpitaux de vouloir améliorer leur condition économique sans faire démonstration de force syndicale.

Gilles Corbeil

St-Hyacinthe, Sorel, Granby



## Les employés d'hôpitaux se servent une vivante leçon de syndicalisme

SAINT-HYACINTHE — Après avoir connu le plus mauvais départ qui soit, les négociations entre le Syndicat des institutions religieuses de Saint-Hyacinthe (CSN) et la direction de quatre hôpitaux de la région se sont déroulées par la suite dans l'harmonie, pour s'achever rapidement vers un règlement des plus satisfaisants.

(Au moment d'aller sous presse, une assemblée générale devait étudier les dernières propositions soumises par le comité de négociation, lesquelles, a-t-on laissé entendre, rencontraient les désirs exprimés par les mem-

bres au moment de la préparation des négociations.)

A quoi peut-on attribuer un tel revirement?

Pour ceux qui ont suivi de près ces événements, il n'y a aucun doute que c'est l'attitude sérieuse et ferme prise par les syndiqués eux-mêmes, lors d'une assemblée historique tenue à la fin de janvier, alors que les négociations étaient à leur plus mal, qui a précipité un si remarquable retournement.

Les choses avaient débuté fort mal.

Le syndicat avait fait connaître ses demandes à la fin de l'an-

née dernière, mais les négociations ne réussissaient pas à s'engager pour de bon.

Lorsque à son tour la partie patronale fit connaître ce qu'elle appelait "son offre", les membres du syndicat en restèrent tout étourdis!

Loin d'apporter les améliorations que les employés souhaitaient, le projet patronal marquait un recul très net sur les conditions déjà prévues dans la convention qui venait d'expirer.

Le projet mesquinait entre autres sur des points comme: vêtements de travail, clause de sécurité syndicale, procédure de

griefs, ancienneté, temps supplémentaire... Enfin sur presque toutes les clauses de la convention.

Au surplus, la partie patronale poussait l'arrogance jusqu'à faire parvenir cette offre directement à chacun de ses employés avec une circulaire dont l'intention manifeste était de briser les rangs du syndicat.

Une assemblée générale fut convoquée en hâte. La presque totalité des membres accoururent, près de 650, venus de Saint-Hyacinthe, Sorel et Granby.

Après avoir entendu le rapport fait par le comité de négocia-

tion, dirigé par Me Gilles Corbeil, conseiller technique à la Fédération Nationale des Services (CSN), la réaction des syndiqués fut unanime.

Selon un observateur, une intervention faite par un travailleur, qui fut chaleureusement applaudie, exprimait la pensée de la majorité de l'assistance:

"Nous ne sommes pas des esclaves, a-t-il dit, pour nous laisser mener de façon aussi idiote. Nous voulons être sérieux. L'arbitrage, ça prend trop de temps, nous le savons par expérience. Si c'est l'avis de tous de faire la grève, je suivrai."

L'assemblée se termina par l'adoption d'une résolution qui se lit comme suit: "Que le syndicat rencontre la partie patronale dans un délai de cinq jours et, s'il n'y a pas entente, qu'il demande la conciliation immédiatement. Après quoi, s'il n'y avait pas de progrès sensibles, que le comité de négociation revienne devant l'assemblée générale."

Le reste de l'histoire appartient aux contes de fée.

Sauf que, dans les contes de fée, c'est la baguette magique qui accomplit toutes les merveilles.

Dans le syndicalisme, comme viennent de le démontrer à nouveau les employés d'hôpitaux de la région de Saint-Hyacinthe, Sorel et Granby, le pouvoir magique s'appelle solidarité et force syndicales.

## Le mémoire de la CSN

Le 19 février dernier, une importante délégation composée des membres du bureau confédéral de la CSN se rendait à Ottawa pour présenter à M. Lester B. Pearson et aux membres de son cabinet un mémoire portant sur les principaux problèmes des travailleurs. On trouvera, ici, un résumé des principaux points touchés par ce mémoire.

# Le syndicalisme canadien devra conquérir sa complète autonomie

LA Confédération des Syndicats Nationaux, dans son mémoire annuel au gouvernement fédéral, a de nouveau plaidé en faveur du développement d'un mouvement ouvrier canadien pleinement autonome.

"Le mouvement ouvrier canadien ne pourra remplir sa mission dans une économie planifiée si ses cadres n'ont pas été façonnés, de manière à permettre une collaboration efficace à tous les niveaux où se prennent des décisions importantes", lit-on dans le mémoire présenté à M. Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, et aux membres de son cabinet.

Une centrale syndicale qui ne serait pas maître de ses structures

pourrait difficilement procéder aux adaptations nécessaires.

Le mémoire ajoute que la vitalité actuelle de la CSN est une démonstration éloquent de la possibilité d'avoir au Canada un mouvement ouvrier autonome qui soit entièrement maître de ses décisions.

"Non seulement la CSN est-elle indépendante des centrales américaines, précise le mémoire, mais chacune de ses organisations affiliées possède le même statut par rapport aux centrales syndicales étrangères."

Ainsi elle ne risque pas d'être dominée par ses composants ou par le jeu des doubles allégeances. C'est donc en toute liberté et sans intervention extérieure qu'elle a

pu refaire ses structures pour mieux répondre aux exigences de la réalité sociale et économique du pays.

Le mémoire ajoute qu'il n'est "pas surprenant que les travailleurs canadiens jettent de plus en plus les yeux sur la CSN qui se présente comme l'organisation syndicale la mieux préparée à jouer le rôle qui lui est dévolu dans notre société".

La CSN traverse en effet une période d'expansion unique dans le mouvement ouvrier nord-américain. Ses effectifs s'accroissent à un rythme accéléré, alors que ceux des autres centrales restent stationnaires ou décroissent.

## Le Canada est menacé de se perdre dans le grand tout nord-américain

LA domination de l'économie canadienne par l'économie américaine crée un processus d'intégration contre lequel, éventuellement, il ne sera plus possible de réagir si nous ne prenons pas des mesures réalistes pour assurer l'indépendance du Canada" déclare la Confédération des syndicats nationaux dans le mémoire annuel remis au gouvernement fédéral.

"Des alliances militaires nous attachent au point de nier, à toutes fins pratiques la souveraineté du Canada. Notre pays est envahi par un nombre grandissant d'institutions sociales et économiques américaines.

"Il faut nous affranchir d'un grand nombre de servitudes économiques financières et sociales avant de prétendre que le Canada est souverain."

Quels que soient les avantages que nous retirons du voisinage des Etats-Unis, il est inacceptable que ce soit au prix de notre existence comme pays souverain et de notre liberté.

Que pouvons-nous faire ?

Selon la CSN, il est possible de diminuer ou de neutraliser cette force d'assimilation :

1. Tous les Canadiens doivent prendre conscience du danger que court leur pays. Plusieurs Canadiens croient déjà qu'il vaudrait tout aussi bien songer à une union avec les Etats-Unis.

2. Il faut se fixer des objectifs communs qui renforceraient la Confédération en mettant en évidence nos intérêts communs. Si la survie et l'indépendance du Canada ne nous intéressent pas, il est vain de s'attendre à ce que des cadres juridiques comblent cette lacune.

En même temps que nous désirons diminuer l'emprise de l'économie américaine, notre besoin de capitaux, notre commerce extérieur, notre balance des paiements, nous poussent dans les bras des Etats-Unis. Il y a là une contradiction évidente. Il faudra payer le prix de notre indépendance. Les industriels et les financiers canadiens doivent se mettre dans la tête que le Canada n'est pas les Etats-Unis et que ce qui est valable de l'autre côté de la frontière, ne l'est pas nécessairement ici.

"Les dimensions de notre marché, la nature de notre économie, exigent que nous trouvions nos propres solutions.

"Nous manquons de capitaux pour assurer une croissance économique suffisante. Les gouvernements n'ont encore pas fait tous les efforts requis pour corriger cette carence. Les initiatives limitées qui ont été prises ne sont pas à la mesure du problème.

"Les gouvernements du pays, fédéral et provinciaux, doivent suppléer aux déficiences de l'entreprise privée et investir massivement dans le développement industriel du pays, quitte, lorsque la roue sera bien en marche, à modifier cette politique, s'il y a lieu."

L'intervention de l'Etat est également requise au niveau des structures industrielles.

Le mémoire de la CSN attire l'attention sur un préjugé courant selon lequel notre marché ne serait pas assez fort pour permettre la création d'usines hautement productives. "Or, une étude américaine (Barriers to New Competition) démontre que l'efficacité optimum peut être obtenue dans la plupart des cas avec des marchés relativement modestes."

Cependant il faut limiter le nombre de producteurs afin que la multiplication de ceux-ci ne divise à tel

point le marché, que l'on fasse perdre à tous l'avantage de la production en série.

L'anarchie des structures industrielles augmente le coût des produits. Ce ne sont pas les salaires des travailleurs canadiens qui sont trop élevés, mais l'anarchie de notre organisation industrielle qui agit défavorablement sur la productivité et, partant, sur les coûts.

"La recherche industrielle se fait aux Etats-Unis. Ce procédé nous prive d'une technologie qui soit bien à nous et draine vers les Etats-Unis nos hommes de sciences."

Le Canada est l'un des pays qui dépensent le moins pour la recherche ; soit 8/10 de un pour cent de son revenu national. Les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne fédérale, la Suède, la France, la Hollande, le Royaume-Uni consacrent de 1% à 3% de leur revenu national brut.

Puisqu'il y a une relation considérable entre la recherche industrielle et la croissance économique, un effort considérable est requis.

La CSN constate qu'il n'y a pas de formule magique mais que des solutions et les moyens énoncés sont essentiels à la réalisation de l'indépendance du Canada.

## Qu'Ottawa et Québec recherchent un nouveau mode de négociation

UNE première étape de négociations entre le Québec et Ottawa devrait se tenir sans la présence des autres provinces. Les résultats de ces entretiens pourraient être communiqués et discutés à une conférence fédérale-provinciale" propose la CSN dans un mémoire soumis au gouvernement fédéral.

En proposant que le Québec rencontre d'abord Ottawa, la CSN constate "que les responsabilités provinciales dans le domaine de l'éducation, de la sécurité sociale, de l'expansion économique posent des problèmes financiers sérieux."

D'autre part, "le désir légitime du Québec en particulier, d'occuper

toute sa juridiction et de sauvegarder les valeurs dont elle est la dépositaire naturelle, bouleverse, jusqu'à un certain point, les tendances qui s'étaient manifestées, surtout depuis la dernière guerre mondiale.

"Il est certain qu'il faut clarifier les responsabilités de chacun des gouvernements et partager en conséquence les sources de revenus".

Les charges du gouvernement étant également lourdes, la situation semble sans issue et est génératrice de conflits.

Selon la CSN, la seule solution réside dans la diminution drastique du budget militaire. Il faudrait profiter de la détente qui règne entre les Etats-Unis et la Russie.

"Le Canada ne peut absolument pas se permettre de maintenir ses dépenses militaires au niveau actuel sans risquer de compromettre son avenir."

La CSN insiste particulièrement sur les besoins en éducation, domaine de juridiction provinciale où le fédéral a déjà consacré des centaines de millions de dollars, et appuie les ministres de l'éducation qui déclaraient à Québec en septembre dernier que les subventions fédérales à l'éducation ont pour résultat d'imposer une politique fédérale d'éducation et que cette ingérence est inutilement coûteuse sur le plan administratif.



## Des logis salubres

- La loi fédérale sur l'habitation ne bénéficie qu'à un petit nombre de privilégiés

IL n'y a pas au Canada, de politique cohérente de rénovation urbaine, d'élimination des taudis et d'accessibilité des salariés et de leurs familles à des logements salubres", déclare la CSN dans un mémoire annuel au gouvernement fédéral.

Selon la CSN, la société centrale d'hypothèques et de lo-

gement s'adresse à un nombre restreint de citoyens privilégiés.

Il ne s'agit pas selon la CSN de diffuser la petite propriété mais de voir à ce que des logements achetés ou loués, qui tiennent compte des besoins familiaux soient accessibles à la population dans le cadre d'une politique de rénovation urbaine et d'urbanisme.

La CSN rappelle qu'une enquête sur les besoins de la famille canadienne-française (Université Laval) démontre que si 60% des locataires des strates urbaines ont l'intention de devenir propriétaires un jour, seulement 5% espèrent réaliser ce rêve bientôt.

## L'usure

- Les abus les plus graves s'exercent encore sous l'oeil tolérant de la loi!

LA Confédération des Syndicats Nationaux a demandé au gouvernement fédéral de porter de \$1,500 à \$5,000 le montant-limite des emprunts sujets à l'application de la Loi des petits prêts et de réduire les taux des petits prêts de 16% à au moins 8%.

Dans son mémoire annuel, présenté au gouvernement fédéral, la CSN justifie cette recommandation en expliquant que certaines institutions prêteuses échappent totalement à la loi et trompent la bonne foi de leurs clients, en insistant auprès de ceux-ci pour qu'ils acceptent un montant qui dépasse légèrement la limite fixée par la loi. L'on sait que le gouvernement fédéral est responsable du taux d'intérêt mais qu'il limite la réglementation aux prêts de moins de \$1,500.

La CSN ajoute que la majoration suggérée serait plus réaliste et diminuerait partiellement les abus actuels.

La centrale syndicale insiste aussi pour que le taux d'intérêt exigible sur les petits prêts soit limité à un "montant raisonnable". La CSN présente des dossiers où le coût réel de l'emprunt revient en moyenne à 35%. Des notaires et des sociétés exigent des "commissions" représentant jusqu'à 25% de la valeur du prêt. Tout en reconnaissant qu'il n'est pas facile de déterminer un taux économiquement acceptable, la CSN laisse entendre que ce taux ne devrait pas excéder 8%. Le mémoire ajoute que si les sociétés de finance ne peuvent pas, ou ne veulent pas, prêter à un tel taux, il est préférable qu'elles laissent le champ libre à d'autres institutions de crédit qui pourraient le faire ou d'imaginer de nouvelles structures du crédit.

La CSN déplore que l'appareil administratif gouvernemental ne dispose pas encore des services requis pour exercer une surveillance adéquate des opérations des socié-

tés et des personnes autorisées, sous condition, à prêter de l'argent.

Le crédit à la consommation a acquis une fonction essentielle dans notre économie. Il faudrait cependant le réglementer rigoureusement.

"Les usuriers, selon la CSN, sont actuellement favorisés par des lois inadéquates, une publicité tapageuse qui camoufle le coût réel de l'emprunt, des formules de contrat où tout est mis en oeuvre pour mystifier l'emprunteur quant à la portée de ses engagements."

La centrale syndicale ajoute que les usuriers exploitent la misère des gens, les difficultés provisoires et accidentelles des familles, de même que le désir normal des travailleurs de jouir d'un minimum de biens que le régime économique actuel les empêche d'acquérir.

La CSN a déjà créé un service spécialisé mis à la disposition de ses adhérents et de la population en général. Ce service, de même que les campagnes visant à démasquer ceux qui pratiquent l'usure et à améliorer le mode d'administration du budget familial, ont déjà attiré l'attention de milliers de travailleurs, dénotant ainsi la gravité du problème.

Cependant, l'efficacité d'une telle action sera partielle tant que certains abus particulièrement graves n'auront pas été supprimés par la loi. Il répugne de constater que l'exploitation des gens s'exerce sous le regard tolérant et même protecteur de la loi, conclut le mémoire de la CSN.



## Chômage

- Les travailleurs accepteront-ils indéfiniment l'inégalité économique et sociale?

DES centaines de milliers de travailleurs canadiens sont ou en chômage, ou mal payés, ou se demandent à quel moment leurs services ne seront plus requis.

"Les travailleurs et les salariés sont patients et l'ont démontré à plusieurs reprises. Mais pourront-ils contenir indéfiniment leur indignation devant le scandale du chômage? Combien de temps encore toléreront-ils l'inhumanité et l'inefficacité d'un régime économique qui inflige en permanence, tant de souffrances à tant de citoyens?" demande la Confédération des Syndicats Nationaux dans son mémoire annuel au cabinet fédéral, en rappelant que plus d'un demi-million de travailleurs sont en chômage.

"Combien de temps encore les travailleurs accepteront-ils l'inégalité sociale et économique dont ils sont les victimes permanentes?"

La CSN constate que les privilégiés qui n'ont pas à subir le chômage ou les bas salaires ou l'insécurité d'emploi "ne semblent pas être préoccupés par l'aspect chronique et massif de cette plaie sociale et économique".

"Le chômage", selon la CSN, "semble être considéré, au Canada, comme un fait normal, certes regrettable, mais contre lequel on ne peut rien".

"On se donne bonne conscience en démontrant que cette année, il y a plus d'emplois que l'année dernière et, parfois, moins de chômeurs. Les programmes de travaux d'hiver ne créent que quelques milliers d'emplois. Mais il ne s'agit que d'un pis-aller puisque des centaines de milliers de chômeurs et leurs familles ne sont pas touchés par ces mesures et sont condamnés à un régime de subsis-

tance qui déséquilibre le niveau de vie, compromet l'avenir.

"C'est traiter à la légère le chômage et ses conséquences pour les familles intéressées."

"Que fera-t-on des millions de jeunes Canadiens qui accéderont au marché du travail d'ici quelques années?" se demande la CSN.

"Si le Canada ne peut employer, dès à présent, la totalité de sa main-d'oeuvre, comment fera-t-il face à la formation de blocs économiques puissants, au dynamisme des économies socialistes, à l'évolution des échanges commerciaux, à l'adoption de techniques nouvelles qui accroissent la productivité?"

Une réforme profonde de nos structures économiques est requise pour assurer notre présence dans l'économie mondiale.

Le travail, selon la déclaration de principes de la CSN, est le principal facteur de la production des richesses. Chaque citoyen "a le droit naturel de travailler et la société doit lui assurer la possibilité de se trouver un emploi stable et rémunérateur conforme à ses aspirations et à ses aptitudes".

"L'Etat doit surtout s'occuper" selon la CSN de "diriger et d'orienter l'économie et la distribution des richesses et d'établir des conditions qui assurent le plein emploi et la sécurité sociale."

Le taux de chômage qui sévit au Canada est "incompatible avec les exigences et l'égalité fondamentale de tous les hommes".



## Le coût de la vie

- La hausse du coût des denrées essentielles frappe durement les classes laborieuses

LES hausses du coût de la vie frappent plus durement ceux dont la plus grande partie du budget est dépensée pour la satisfaction de besoins essentiels tels que l'alimentation.

L'arbitrage des prix devrait être établi au Canada afin de démasquer ceux qui profitent de circonstances favorables pour exploiter le peuple.

La CSN recommande depuis 10 ans, l'établissement d'un

organisme qui obligerait les producteurs de biens et de services à justifier devant l'opinion publique, les hausses de prix.

Selon la CSN, cette procédure obligerait les intérêts privés à tenir compte davantage du bien commun. Les fluctuations innombrables du prix du sucre en sont un exemple.

La centrale syndicale constate également que ce ne sont pas les travailleurs agricoles qui bénéficient des augmentations de prix. Cette affirmation est appuyée par la commission d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires.

## Les jeunes afflueront bientôt sur le marché du travail

# Que fait - on pour les y accueillir ?

Une enquête de **MYRTO GAUTHIER**

"L'EMPLOI n'a pas besoin de baisser pour que le niveau du chômage augmente", lit-on dans le rapport de MM. J.J. Deutsch et F. T. Deuton au Sénat canadien.

"Tout ce qu'il faut, c'est que l'emploi augmente moins rapidement que la population active, et c'est ce qui s'est produit au Canada au cours des dernières années."

L'augmentation de la population active c'est, pour une large part, l'arrivée sur le marché du travail des milliers de jeunes sortant de l'école, à partir du niveau secondaire jusqu'à l'université.

A quel rythme se produira cette augmentation au cours des prochaines années et quelles en seront les conséquences possibles?

Nous nous sommes rendus à l'Université de Montréal pour en discuter avec MM. Jacques Henripin, démographe, Gilles Beausoleil, directeur du Centre des relations industrielles, et Richard Béland, assistant à la recherche au même Centre.

M. Henripin a bien voulu risquer quelques prévisions, mais en insistant que ces estimations sont tout à fait approximatives.

En 1955 le nombre des travailleurs de 14 à 24 ans au Canada s'élevait à 1,270,000, soit 800,000 chez les hommes et 470,000 chez

les femmes. En 1960 ce chiffre était rendu à 1,429,000, soit une augmentation de 159,000, et l'on prévoit qu'il sera de 1,714,000 en 1965, c'est-à-dire que les cinq dernières années auront marqué une hausse de 285,000.

Si l'on veut pousser les prévisions plus loin on estime, pour la période 1965-1970, une augmentation de 317,000, soit 194,000 chez les hommes et 123,000 chez les femmes. On voit donc que l'augmentation prévue pour la période 1965-1970 est exactement le double de celle survenue entre 1955 et 1960.

Encore une fois il s'agit de prévisions comportant des risques d'erreur, puisqu'on ne peut prévoir avec certitude les taux futurs d'activité des jeunes. On peut dire toutefois que l'accroissement de la scolarité a grandement ralenti, au cours des années 1955-1960, l'arrivée des jeunes sur le marché du travail. Mais ces étudiants commencent à surgir maintenant, ce qui explique nos prévisions pour les années à venir.

— Je lisais quelque part qu'aux Etats-Unis, le taux de chômage chez les jeunes est presque le triple de celui enregistré chez les adultes. En est-il de même chez nous?

— Oui. Toujours d'après le rapport Deutsch et Deuton, le taux de chômage chez les jeunes de

vingt ans représente plus du double du taux moyen. Chez ceux de 20 à 24 ans le taux est un peu plus bas, mais encore bien au-dessus de la moyenne.

D'après MM. Beausoleil et Béland, cependant, les jeunes qui se présenteront avec un niveau de scolarité plus élevé seront moins exposés au chômage. De plus en plus les entreprises essaient de substituer du personnel plus jeune et mieux qualifié aux employés âgés.

Dans une situation de développement normal de l'économie, ce ne sont pas les jeunes sortant de l'école qui souffriront du chômage. Le chômage, depuis quelques années, est dû à un manque de formation.

Le facteur important devient donc, en définitive, le taux de croissance de l'économie canadienne. Il faut que la demande soit suffisante pour absorber l'augmentation de main-d'oeuvre.

On ne peut cependant considérer l'économie canadienne prise isolément. Il faut l'introduire dans le cadre nord-américain à cause surtout de l'importance considérable des exportations et de l'ensemble du commerce extérieur. La croissance économique canadienne est reliée à celle des Etats-Unis en particulier.

On peut dire qu'en général, trois facteurs principaux jouent

contre les jeunes sur le marché du travail:

1. Entre 1950 et 1956, le produit national brut en dollars s'est accru en moyenne chaque année de 5.8 p.c., alors que durant la période 1956-1961 ce taux n'a été que de 2.0 p.c.

2. On enregistre un accroissement important de la productivité des travailleurs, à cause surtout des changements technologiques et de l'augmentation du rapport capital-travail.

3. F. T. Deuton a calculé que si le taux de chômage était réduit à 3 p.c., l'emploi dans les industries non-agricoles devrait s'accroître de 18 à 20 p.c. entre 1960 et 1965, soit à peu près 4 p.c. par an.

Par contre, certains facteurs pourraient jouer en leur faveur:

1. La croissance économique: a) un accroissement important des investissements; b) la possibilité de concurrencer sur le marché extérieur et d'accroître les exportations.

2. Si les jeunes sont considérés par les entrepreneurs comme des travailleurs plus qualifiés et plus productifs que les gens déjà à l'emploi, les employeurs pourront effectuer certaines substitutions qui permettraient aux jeunes d'entrer sur le marché du travail. L'hypothèse importante dans ce cas est la possibilité de substitution.

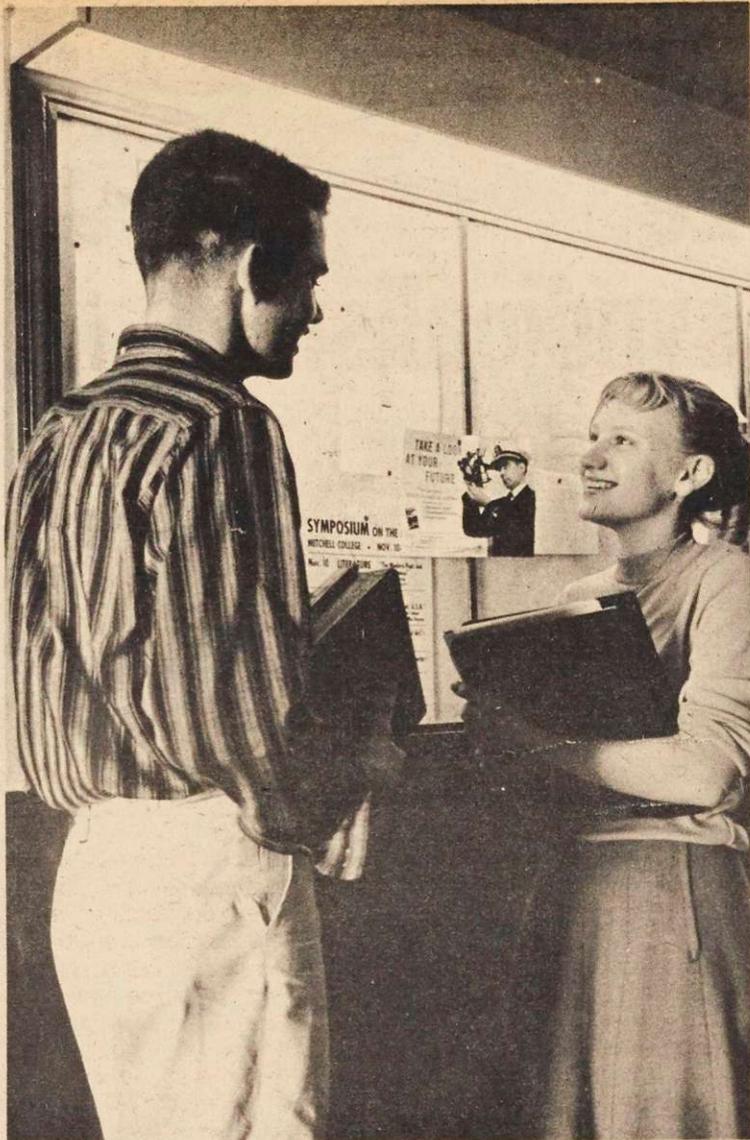
On pourrait formuler une autre hypothèse sous-jacente: à savoir que le travailleur expérimenté avec un faible niveau de scolarité est moins productif que le jeune qui atteint un niveau de scolarité plus élevé mais entre sur le marché du travail sans expérience. Si ces deux hypothèses sont vérifiées, il est possible que, même avec un taux de croissance faible, les jeunes puissent se trouver des emplois.

Une solution qui amène un autre problème

Ces dernières hypothèses nous laissent un peu mal à l'aise, et nous ne pouvons nous empêcher de demander à nos interlocuteurs ce qu'il adviendra des travailleurs âgés ainsi remplacés.

— Il faudra leur trouver d'autres emplois, et ce sera d'autant plus difficile qu'ils seront handicapés au départ par leur manque de formation. Le niveau de scolarité devient de plus en plus important. Et ce qui sera très grave à plus long terme, poursuit M. Beausoleil, c'est qu'on ne saura plus comment employer les gens sous-doués.

Si donc nous avons quitté nos interlocuteurs relativement optimistes quant au sort qui attend les étudiants d'aujourd'hui, l'avenir de ceux qu'ils sont appelés à remplacer nous paraît moins rose et ne laisse pas de nous inquiéter.



## Ce qu'en pensent les experts

● Au cours de la période 1965-70, les jeunes entrèrent sur le marché à un rythme deux fois plus rapide que celui que nous avons connu de 1955-60. Quels problèmes cela posera-t-il? Notre collaboratrice a posé la question à trois experts. Ce sont, de gauche à droite: MM. Gilles Beausoleil, économiste, Richard Béland, assistant à la recherche, et Jacques Henripin. Tous de l'université de Montréal.



## Où va le mouvement ouvrier ?

# Le syndicalisme ne fait que commencer

par Pierre VADEBONCOEUR



● **Résumé des articles précédents :** L'activité syndicale, autrefois très sommaire, était assurée par un très petit nombre de permanents. Cette activité est devenue de plus en plus complexe, exigeant le concours d'un nombre croissant de spécialistes : organisateurs de carrière, avocats, diplômés divers, etc. Cette tendance à augmenter le nombre des permanents et à leur confier des responsabilités de plus en plus étendues est irréversible. Où tout cela conduit-il ?

LES associations ouvrières, pour ce qui est de leur personnel, du nombre et de la diversité de leurs permanents et de leurs experts, ainsi que des services qu'elles offrent, sont encore dans l'enfance.

Non seulement est-il clair qu'elles pourraient se donner un personnel plus complet pour s'occuper d'organisation et des problèmes découlant de la négociation collective, mais il est certain qu'on peut imaginer, pour la classe des salariés, une organisation telle qu'elle serait apte à répondre à une gamme fort étendue de services les plus divers : assistance suivie aux accidentés du travail, bureau régulier de conseillers sur l'assurance-chômage, service complet d'experts en fatigue industrielle, spécialistes de l'automatisation, etc.

L'expérience que nous

avons faite, à la CSN, avec le confrère Laurin, sur les budgets familiaux et le crédit, est extrêmement révélatrice à cet égard : voilà un service que personne n'attendait mais dont une multitude de travailleurs avaient besoin, et qui constitue un exemple frappant de la manière dont une centrale syndicale peut accroître son rôle pour la protection et la représentation des travailleurs.

Ce programme peut paraître ambitieux. Or, si surprenant que cela soit, il est encore incomplet. Nous n'avons encore rien dit des moyens que le mouvement ouvrier devra se donner pour jouer un rôle qui ne fait que commencer à se profiler à l'horizon.

Le syndicalisme est en effet appelé à prendre part activement à la direction de la société, en particu-

lier en ce qui touche la direction de l'économie et spécialement la planification. Celle-ci, pour ne pas négliger les intérêts des travailleurs, devra être profondément marquée par l'influence ouvrière.

La CSN, qui voit loin, a déjà fait un premier pas dans cette direction, par l'engagement du confrère Solasse. Mais il est clair que cette initiative ne constitue qu'un début. Il est évident que pour s'affirmer et pour compter dans ce domaine, il faudra progressivement mettre sur pied toute une équipe de spécialistes, d'une part, et d'autre part prendre les mesures voulues pour qu'à tous les niveaux et dans toutes les régions, les travailleurs eux-mêmes participent à l'élaboration d'une politique économique cohérente et répondant aux besoins.

Il ne s'agira pas simplement de coiffer la CSN d'une équipe de personnes rompues aux disciplines économiques, mais en même temps de stimuler la réflexion et la discussion à l'intérieur des syndicats, des conseils centraux et des fédérations. Cela supposera un effort d'éducation bien plus général et plus poussé que tout ce que l'on a vu jusqu'à présent. Les communications entre la direction de la CSN et les syndicats et entre ces derniers et leurs membres devront se développer considérablement. Les syndicats deviendront pour une part des groupes de réflexion et de travail.

Il n'y a qu'à réfléchir un peu à ce que ces tâches supposent pour deviner l'ampleur des mises en place et des travaux qu'il faudra faire dans cette direction.

Il ne s'agira pas là d'un luxe, car l'ouvrier entreprendra de jouer un rôle prédominant dans l'économie, ou bien il continuera de se faire écraser par elle, qu'il ait ou non des conventions collectives pour tenter de se protéger.

Le syndicalisme est loin d'avoir terminé son rôle. Il ne fait effectivement que commencer.

On a parfois l'impression qu'il tourne en rond, et en effet, s'il ne s'occupe que de conventions collectives, il n'avance guère, malgré l'amélioration progressive des conditions de travail. De tout autres tâches l'attendent, qu'il devra nécessairement assumer.

Il faut faire dès aujourd'hui l'effort d'imagination et de calcul voulu pour distinguer les objectifs nouveaux à atteindre et pour élaborer les moyens d'y parvenir.

# LE BILL 60

par Guy BOURASSA

## —l'aurait-on déjà oublié ?

IL y a tout juste quelques semaines que se sont tues les discussions autour du bill 60, et peu de mois ont passé depuis la parution de la première tranche du rapport Parent.

Ce sont là deux documents majeurs qui, malgré toutes les apparences, ne semblent pas avoir eu toute la publicité nécessaire.

Moins une publicité tapageuse et passionnée qu'une juste présentation à l'opinion publique de ce qui était proposé, des choix qu'ils impliquaient, des orientations à long terme qu'ils comportent.

Il y a eu la tournée de M. Gérin-Lajoie, le livre qu'il a écrit, qui sont des étapes importantes sur cette voie. Je reste pourtant convaincu que l'action d'un seul homme, fût-il ministre et infatigable, ne saurait suffire.

Le bill 60 veut mettre en place des structures qui auront une énorme influence sur l'évolution de la démocratie elle-même dans le Québec.

Le rapport Parent l'avait d'ailleurs nettement souligné. La nouvelle loi affectera aussi les transformations profondes que va subir notre société, il n'est

pas exagéré de dire qu'elle est un moule qui va marquer les citoyens pendant quelques décennies, il faut donc que la plus grande partie de ceux-ci soient informés sur l'essentiel, tout au moins.

Je crains qu'une enquête ne prouve tout à fait le contraire : en termes clairs, la majorité de ceux qui votent ne sont pas renseignés sur ces questions fondamentales, et cela parmi les élites elles-mêmes.

Il faut donc brièvement retracer les principales caractéristiques de ce qui vient d'être adopté, pour information d'abord, pour discussion ensuite. C'est le but des paragraphes qui suivent.

Au risque de simplifier terriblement, posons l'idée de base du rapport Parent en quelques mots.

Après avoir montré les origines de l'état actuel du système scolaire québécois, les commissaires définissent ce qu'il doit être dans la société moderne face à la demande de plus en plus grande pour les études, à la révolution scientifique et technologique, à la transformation profonde de la vie en société : croissance des villes, télévision, loisirs plus nombreux, on demande que le pou-

voir politique prenne ses responsabilités et mette sur pied un véritable ministère de l'éducation, muni des hommes nécessaires et qu'on permette à toute la population de prendre sa part dans les décisions, qu'on l'associe au travail du nouveau ministre.

Sans entrer dans le détail de discussions et de nuances qui peuvent s'étendre longuement, disons que le bill 60 met sous forme de loi ces diverses recommandations :

1. Selon le texte de la nouvelle loi, un ministre aura maintenant l'entière responsabilité de toutes les lois qui touchent à l'éducation, il devra promouvoir l'éducation, assister la jeunesse dans la préparation de son avenir. Pour l'assister, un sous-ministre et deux sous-ministres adjoints, l'un catholique, l'autre protestant, avec tous les fonctionnaires compétents seront à ses ordres.

2. A côté de cette structure, le bill 60 annonce la formation d'un Conseil supérieur de l'éducation, formé de vingt-quatre membres nommés et représentant les principaux groupements intéressés aux problèmes de l'éducation dans la province. Ce Conseil a deux

fonctions principales : consultative, c'est-à-dire fournir au ministre tous les avis qui peuvent lui être utiles, puis servir de lien entre la population et ceux qui prennent les décisions. Le rapport Parent dit de ce Conseil qu'il doit être l'instrument d'une planification démocratique, l'antenne de l'opinion publique.

3. Deux comités, catholique et protestant, sont établis pour assurer le fonctionnement quotidien du ministère : faire des règlements, approuver des manuels, etc.

4. Enfin, le bill 60 a créé quatre commissions pour étudier des secteurs plus précis comme l'enseignement technique ou le primaire.

Tout cela, c'est le texte. Il y a la loi, il y a aussi et surtout l'application qu'on en fera. En d'autres mots, le système d'éducation québécois va devenir ce que chacun voudra en faire.

Si on s'en désintéresse, tant pis pour le progrès peut-être et sûrement pour la démocratie. Si tous en gardent la préoccupation, la démocratie québécoise, et non seulement notre système d'éducation, aura fait de grands progrès.

## Fonctionnaires

● Voici l'exécutif de la section "Régie des Alcools" du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec, de gauche à droite : Georges-Edouard Guérin, trésorier; René Chartrand, président, le R. P. Dollard Morin, aumônier; Gisèle Deniger, 2e vice-président; Guy Morisset, 1er vice-président; Jean Galibert, secrétaire.



## Le syndicalisme fait des pas de géant

LES employés de la Régie des Alcools de la Province de Québec viennent de déposer deux requêtes en reconnaissance syndicale devant la Commission de Relations Ouvrières.

La nouvelle a été annoncée lors d'une conférence conjointe, par MM. Réal Chalifour et René Chartrand, respectivement président du Syndicat des Ouvriers de la Régie des Alcools (CSN) et président du Syndicat des Fonctionnaires Provinciaux de la Régie des Alcools.

MM. Chalifour et Chartrand étaient accompagnés de tous les officiers des deux Syndicats et de M. Amédée Daigle, organisateur en chef du Syndicat des Fonctionnaires Provinciaux.

La double requête des employés de la Régie des Alcools, l'une couvrant les "fonctionnaires" et l'autre les "ouvriers", a été formulée de manière à tenir compte de l'interprétation déjà proposée par la CRO touchant le statut des salariés de l'Etat provincial face à notre législation actuelle du travail.

MM. Chalifour et Chartrand ont rappelé que les employés de la Régie, avaient déjà déposé une première requête en octobre 1962. Cette première requête n'avait pas été agréée par les membres de la CRO.

"Et, plutôt que de prolonger une discussion à caractère purement juridique, ont expliqué les porte-parole des deux syndicats, nos membres après avoir été mis au courant des différents débats (auditions) à la CRO, ont préféré plutôt, tel qu'expliqué plus haut se conformer à l'interprétation proposée par la Commission en ce qui touche le syndicalisme dans la fonction publique provinciale."

Voilà pourquoi, en décembre dernier, le syndicat lançait une nouvelle campagne d'organisation dans le but de refaire ses cadres.

"Nous avons été étonnés de la réponse faite par les employés de la Régie des Alcools à ce nouvel appel du syndicat. En quelques semaines, nous avons réussi à susciter l'adhésion d'une très forte majorité, à la fois du côté des "fonctionnaires" et du côté des "ouvriers". Cette nouvelle campagne nous a d'ailleurs fourni l'occasion de rallier nos confrères de la ville de Québec qui, en moins d'une semaine, ont adhéré massivement à leur syndicat respectif."

"Comme nous avons déjà eu l'occasion, au cours de l'étude de la première

requête, M. Amédée Daigle, a rappelé pour sa part que les fonctionnaires du Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social ont déposé une requête le mois dernier et que les inspecteurs de la CRO achèvent présentement l'examen des effectifs du Syndicat.

M. Daigle, a de plus fourni quelques explications sur le statut syndical respectif des "fonctionnaires" et des "ouvriers" à l'emploi du Gouvernement du Québec.

Les "fonctionnaires" au sens de la loi actuelle ont le droit de s'associer

à l'emploi du gouvernement provincial est sensiblement plus satisfaisant. Ces derniers sont, à toutes fins pratiques, assimilés aux salariés des services publics. Ils disposent donc du droit d'association, droit de négociation collective, droit d'affiliation à une centrale syndicale; le droit de grève leur est cependant interdit et remplacé par le recours à l'arbitrage obligatoire.

Voilà pourquoi le sigle "CSN" apparaît à la fin du nom du Syndicat des Ouvriers de la Régie des Alcools, mais

# Double requête des employés de la Régie des Alcools devant la CRO

requête de rencontrer, et la partie patronale, et les membres de la Commission, afin notamment d'examiner le statut de chacun des employés de la Régie, le travail de déblayage est donc très avancé, ce qui devrait accélérer l'étude des deux nouvelles requêtes: Conséquemment, ont continué MM. Chartrand et Chalifour nous sommes très optimistes quant aux décisions qui seront rendues par la Commission."

L'organisateur en chef du Syndicat des Fonctionnaires provinciaux du Qué-

bec, M. Amédée Daigle, a rappelé pour sa part que les fonctionnaires du Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social ont déposé une requête le mois dernier et que les inspecteurs de la CRO achèvent présentement l'examen des effectifs du Syndicat.

Selon l'interprétation proposée par la CRO, le statut syndical des "ouvriers"

non à celui du Syndicat des Fonctionnaires.

M. Daigle a ajouté que l'organisation syndicale avançait à grands pas chez les employés du gouvernement provincial. Tous les ministères sont actuellement touchés par la présente campagne de recrutement et l'on estime que le tiers environ soit 12,000 de tous les salariés syndiqués de l'Etat du Québec ont déjà donné leur adhésion à leurs syndicats.

## chez les employés de l'État provincial

● Voici l'exécutif du Syndicat des ouvriers de la Régie des Alcools (CSN), de gauche à droite : Jean Lafleur, directeur; Lucien Lambert, secrétaire; Jean-Louis Soucy, 2e vice-président; Réal Chalifour, président; Raymond Morin, 1er vice-président; Eugène Hébert, trésorier. N'apparaît pas sur cette photo, Roger Plante, directeur.



... et ouvriers



## Faisant oeuvre de pionniers...

● Cette photo a été prise au cours d'une des séances de travail de la branche "aluminium" qui rassemble, au sein de la Fédération Nationale de la Métallurgie (CSN) quelque 7,500 membres appartenant à une quinzaine de syndicats. A la tribune, de gauche à droite: MM. Pouliot, du Syndicat d'Arvida, Lucien Boucher, président de la branche, Raymond Parent, président de la Fédération de la Métallurgie, et Adrien Plourde, vice-président de la CSN et conseiller technique de cette même fédération.

# Les travailleurs de l'aluminium affrontent l'ère de l'automatisation

ARVIDA. — Certaines demandes des travailleurs de l'aluminium de la province de Québec sont proprement spectaculaires, mais les problèmes auxquels elles veulent répondre, du moins partiellement, sont énormes et appellent des solutions drastiques.

L'industrie de l'aluminium au Québec bat la marche dans le domaine du progrès technique, a fait remarquer M. Raymond Parent, président de la Fédération Nationale de la Métallurgie (CSN), qui a joué un grand rôle dans l'élaboration du présent projet de négociations. Il est donc normal que les travailleurs de l'aluminium jouent leur rôle de pionniers dans le domaine des relations patronales-ouvrières.

Ce groupe de travailleurs compte parmi les plus durement frappés par le contre-coup de la grande révolution technique qui secoue tout le continent nord-américain.

Qu'il suffise de rappeler que dans les seules usines d'Arvida le nombre des emplois est passé de 6,500 à 4,500, et cela dans l'espace de cinq ou six ans.

Dans le même temps la production de l'Alcan n'a pas diminué bien au contraire, elle n'a pas cessé de croître par l'adoption de nouveaux procédés.

On est donc en face d'un fait brutal: grâce à un équipement de plus en plus perfectionné, cette industrie réussit à produire davantage en employant une main-d'oeuvre de plus en plus réduite.

Il s'agit évidemment d'un problème qui dépasse nettement les cadres d'une convention collective particulière, mais on comprend par ailleurs que les syndiqués veillent mettre tout en oeuvre au niveau de l'usine pour amortir les coups d'un tel processus sur les travailleurs.

Partout on a été unanime sur les grandes demandes dites générales élaborées par la branche "aluminium" - la plupart de ces demandes se rapportent d'ailleurs plus ou moins directement aux problèmes de la réduction du nombre des emplois par suite de changements techniques.

La demande la plus spectaculaire est sûrement celle qui porte sur les **vacances prolongées**. Cette demande se lit comme suit:

"Tout employé (après un an

de service continu) acquiert le droit à dix semaines consécutives de vacances avec paie de treize semaines à être prises une fois par cinq ans".

Pour les syndicats concernés, le but d'une telle demande est clair: il s'agit de répartir le travail sur le plus grand nombre possible d'employés, afin de leur permettre de jouir, eux aussi, des fruits de l'automatisation, de progrès technique, c'est toujours en termes d'accroissement de la production, en termes de hausse du niveau de vie.

Car lorsqu'on parle d'automatisation, de progrès technique, c'est toujours en termes d'accroissement de la production, en termes de hausse du niveau de vie. Mais le seul moyen pour le travailleur de jouir de cette production, c'est d'avoir un salaire, donc un emploi.

Autrement, le progrès technique se solderait par un chômage généralisé où des milliers de travailleurs en seraient réduits à vivre au crochet de la société.

Jusqu'ici on a tenté de s'adapter à l'ère de l'automatisation en réduisant la semaine de travail. La durée de cette semaine est généralement de 40 heures aujourd'hui dans l'industrie. Il est significatif que l'on aborde

par  
**JEAN FRANCOEUR**

maintenant le problème en réduisant la durée de l'année de travail par le moyen de vacances plus longues.

Dans le cas de l'aluminium, des calculs laissent supposer que cette seule mesure pourrait entraîner une augmentation de 4% du niveau de l'emploi.

D'autres demandes concernent les travailleurs qui seront effectivement déplacés par les changements techniques à venir.

C'est à leur intention que les syndicats suggèrent de modifier le principe général qui régit actuellement l'**ancienneté** dans les usines.

La nouvelle clause demandée se lira comme suit:

"Dans tous les cas de mouvements de main-d'oeuvre (promotions, démissions, mises-à-pied, réembauchages, transferts, etc...) l'employé ayant le plus de service continu aura la préférence en autant qu'il possède les qualifications de base pour remplir les exigences normales de la tâche après un entraînement raisonnable".

Les mots-clefs sont évidemment "après entraînement raisonnable". Jusqu'ici un travailleur pour avoir droit d'exercer ses droits d'ancienneté devait être capable de maîtriser un nouvel emploi après un entraînement de cinq jours. Avec l'évolution actuelle des techniques, on comprendra qu'une telle période peut se révéler nettement insuffisante. Les négociations à venir permettront de s'entendre sur la durée raisonnable de la période de réentraînement.

Un autre point important concerne les "qualifications de base". Celles-ci, disent les syndiqués, devront être déterminées par des moyens objectifs convenus par les deux parties — et non laisser à l'arbitraire patronal.

Le projet prévoit enfin que le calcul du "service continu" devra inclure la durée de toute mise-à-pied.

D'autres demandes intéressent les travailleurs qui effectivement seront mis-à-pied pendant la durée de la prochaine convention.

On prévoit à leur intention:

— une augmentation des **benefices supplémentaires de chômage**; ces bénéfices seront portés au niveau de \$1 par semaine pour autant de semaines de mise-à-pied qu'il a de semaines de service continu jusqu'à concurrence de 52 semaines.

— une **indemnité de fin d'emploi**: Tout employé qui, en raison de changements techniques, de nouvelle machinerie ou pour tout autre raison, est mis-à-pied, aura droit, lorsqu'il aura épuisé ses bénéfices supplémentaires de chômage à une indemnité égale à 4% des gains de la meilleure de ses trois meilleures années multiplié par le nombre de ses années de service à la compagnie.

Tout cela, dira-t-on, coûtera cher à la compagnie. Mais le point de vue des travailleurs est le suivant: une entreprise de cette envergure doit accorder à ses employés au moins la même attention qu'à son équipement technique. Lorsque la compagnie doit mettre au rancart une machine rendue désuète par l'avènement de techniques plus perfectionnées, il lui faut bien absorber le coût d'un tel remplacement.

Pourquoi en irait-il différemment pour les travailleurs frappés par de tels changements?

## Au Royaume du Saguenay

LES cours d'assainissement des finances familiales continuent de plus belle dans la région du Saguenay. Un grand nombre de moniteurs se dévouent bénévolement en se rendant à chaque semaine dans les locaux des syndicats nationaux pour éduquer les travailleurs qui désirent ne plus tomber dans les griffes des compagnies de finance.

● Tous les employés des hôpitaux de la région se réuniront dimanche, le 5 avril, à l'hôtel Montagnais de Chicoutimi pour une session spéciale d'étude. Au cours de cette journée les délégués de Dolbeau, Roberval, Alma, St-Jérôme, Jonquière, Arvida et Chicoutimi étudieront les modalités à prendre pour négocier une convention collective de travail sur le plan régional.

CETTE nouvelle a été annoncée par le confrère Cyrille Boivin, président du comité régional des employés d'hôpitaux. Des dirigeants de la Fédération Nationale des Services seront présents. On note également que le confrère Jean Paul Lalancette, représentant régional de la C.S.N. et le confrère Henri Vachon, président du Conseil régional, seront invités à prendre la parole.

● Lors des deux assemblées du syndicat des employés de l'Aluminium d'Arvida récemment, les membres ont accepté de présenter les amendements

d'une nouvelle convention collective de travail à la compagnie. Il semble que ces demandes ont été présentées à la fin du mois de février. On dit que les négociations commenceront d'ici quelques jours. La région tout entière, surtout les travailleurs, ont les yeux tournés vers les employés du secteur Aluminium qui entreprennent de nouvelles négociations qui peuvent avoir de grandes répercussions. Il faut noter que c'est la première fois que la Fédération nationale de la Métallurgie négocie une convention collective de travail pour quelque 7,000 membres.

M. Robert Larouche de Port-Alfred vient d'être porté à la présidence du syndicat des employés de la Consolidated de l'endroit. Il succède à ce poste à M. Paul-Aimé Tremblay qui avait rempli deux termes à la présidence. Mentionnons que ce n'est pas la première fois que le confrère Larouche accède à la présidence puisqu'il avait rempli cette fonction à plusieurs reprises.

● Lors de l'assemblée des employés de l'Alcan à Arvida récemment, les syndiqués ont appris avec joie que le confrère Adrien Plourde revenait avec nous et qu'il participera aux prochaines négociations. Si c'est une joie pour les travailleurs il faut tout de même admettre que la compagnie n'a pas applaudi cette nouvelle...!

PLUSIEURS sessions d'étude se tiennent régulièrement dans la région pour préparer des moniteurs qui pourront seconder le travail du comité régional d'éducation qui est dans le moment débordé de travail. Le confrère Roch Bergeron tente par tous les moyens de rendre plus efficace le travail de son comité.

Guy GAGNÉ

## Un panel

Par Raymonde Lorrain

# Une épouse de syndiqué doit épauler son mari ?

• *En retour ce dernier doit s'efforcer de faire partager ses préoccupations syndicales et professionnelles*

**ST-HYACINTHE.** — Le syndicalisme est-il un fardeau pour les femmes? Telle est la question à laquelle deux panellistes avaient été invités à répondre devant un auditoire composé d'un groupe d'épouses de syndiqués.

Les deux invités à cette soirée-forum, organisée dans le cadre d'une "semaine syndicale", étaient Mme Jeanne Sauvé, animatrice bien connue des téléspectateurs, et M. Bruno Beaudoin, conseiller technique à la CSN.

Mme Jeanne Sauvé, qui a bénéficié de l'expérience syndicale de son mari, est depuis cinq ans directrice de l'Union des Artistes et membre du Comité des griefs de cette association.

Selon Mme Sauvé, le syndicalisme est un bloc puissant devant l'employeur. Il surveille les conditions de travail, met de l'ordre dans tous les rapports existant dans les usines, même les usines non-syndiquées se ressentent aus-

si de cette puissance (décret, loi du salaire minimum).

Aujourd'hui que le travail est réglementé, il n'est plus possible de s'arranger à la bonne franquette comme autrefois.

Elle a souligné que le syndicalisme chez nous tente de dépasser le stade de la simple négociation. Le mouvement fait entendre sa voix à tous les niveaux. La CSN, pour sa part, est extrêmement active. Remarquée dans tous le pays, elle a énormément évolué depuis 10 ou 15 ans.

Mme Jeanne Sauvé est cependant d'avis que nous n'avons pas assez de travailleurs dans les domaines de la vie sociale; commissions scolaires, la politique municipale, provinciale, fédérale. Il ne s'agit pas, a-t-elle souligné, de placer des ouvriers dans ces sphères seulement parce qu'ils sont des ouvriers, mais parce qu'ils peuvent être représentatifs.

Poursuivant son tableau, elle souligne que le syndicalisme "initie le travailleur aux lois du travail, aux nouvelles méthodes de travail, lui permet de prendre sa place parmi les autres classes de la société."

"C'est en étant actifs dans la vie sociale que les travailleurs se feront une place dans la société. Par leur syndicat, ils se familiarisent avec les questions économiques, sociales, éducatives et par le syndicalisme arrivent à faire connaître cela à l'extérieur."

Mme Sauvé affirme que les femmes doivent s'intéresser aux problèmes syndicaux. Les hommes ne vous apprendront pas tout, il faut aller au-devant, dit-elle.

La façon dont on envisageait la femme dans la province, nous a habituées à être passives, il faut donc nous pousser dans le dos.

Nous n'avons plus le droit, poursuit Mme Sauvé, de dire que c'est l'affaire des hommes, puisque 95 p.c. de l'argent est dépensé par nous, donc nos gestes ont du poids dans l'économie et nous avons la responsabilité de nous renseigner, afin de savoir dans quel domaine nous devons orienter notre argent.

Pour réconcilier les femmes avec les absences de leurs maris, Jeanne Sauvé fit un portrait réaliste de la vie d'un travailleur d'usine:

"Il est considéré comme un numéro. Dans son travail, il ne trouve plus le contentement, tout lui est imposé. Il n'a pas l'impression d'être apprécié. Le syndicalisme l'amène à réfléchir sur sa nouvelle vie, à exploiter ses talents. Il a besoin de s'exprimer et la vie syndicale lui en fournit l'occasion. Vous aurez ainsi un homme plus équilibré. Le syndicalisme va sauver le travailleur industriel de l'anonymat le plus cruel."

Prenant ensuite la parole M. Bruno Beaudoin affirme que "le syndicalisme ne fut jamais un fardeau pour les femmes, mais plutôt une inquiétude lorsque le syndicalisme était clandestin. Maintenant, c'est pour vous une gloire de voir évoluer votre mari. S'il restait à la maison, ce serait un fardeau!"

Les deux invités étaient d'accord sur les points importants du problème, en outre, sur le fait qu'après la réunion, il est nécessaire de sortir du milieu. Que les hommes aillent prendre un verre en poursuivant la discussion ou pour badiner, est une détente normale afin d'oublier les problèmes.

M. Beaudoin ajoute: "A la maison, si le mari n'en parle pas, c'est à sa femme de le questionner. Nous sommes tellement débordés par tout cela que nous ne pensons pas d'en parler. Questionnez votre mari, vous apprendrez beaucoup de choses et vous évoluerez à deux."

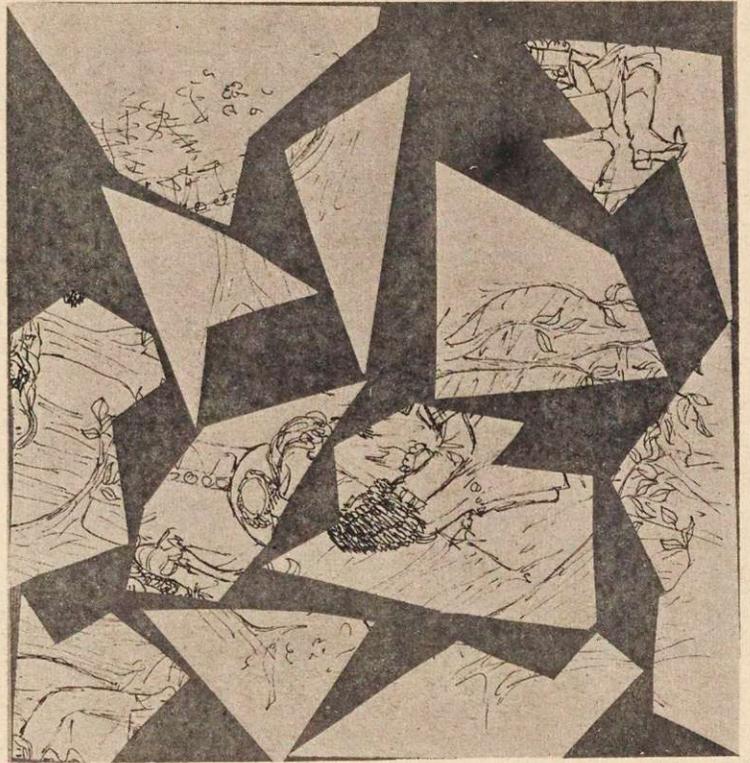
Selon M. Beaudoin, il est possible de concilier vie de famille et syndicat. Le cultivateur, autrefois, n'était pas plus à la maison, puisqu'il partait tôt le matin pour les champs et revenait lorsque la maison était endormie.

"Si votre mari est officier de son syndicat, encouragez-le à le demeurer, à faire ce qu'il doit faire. Ne lui dites jamais de donner sa place à un autre."

Les deux invités ont insisté sur le peu d'importance que l'on doit accorder à la critique publique, car dès que l'on fait quelque chose, on est susceptible d'être tout au moins surveillé.

Après une soirée comme celle-là, le résultat ne se fit pas attendre. Les femmes manifestèrent le désir d'être invitées aux assemblées syndicales afin de connaître davantage le syndicalisme.

## CONCOURS DU MOIS



### Jeu No 1 — jusqu'à 8 ans

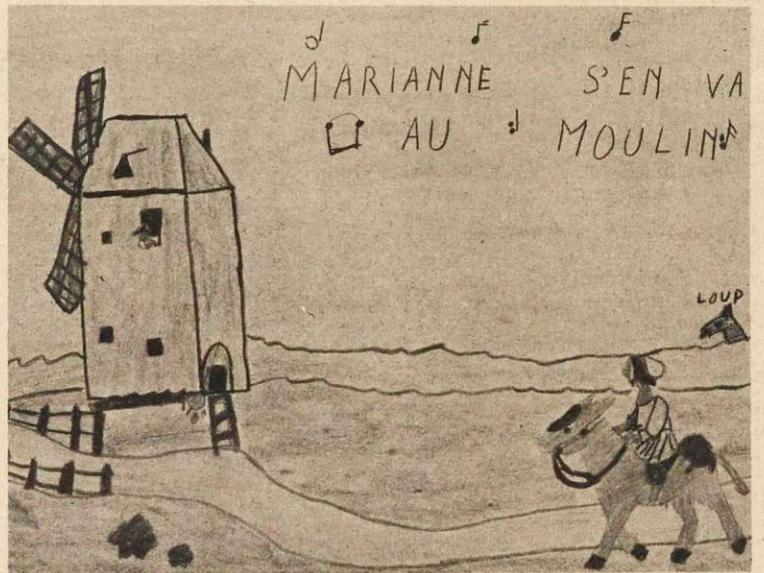
Parmi nos concurrents qui ont su **reconstituer et nommer** "Alice au pays des merveilles", le nom de SYLVETTE IMBEAULT (5 ans) 91, 2e rue, Rimouski, a été choisi au hasard. Elle recevra la récompense promise.

Procédons de la même manière pour notre nouveau conte et n'oubliez pas de CITER le nom. Le journal LE TRAVAIL offre au gagnant de beaux livres d'enfants pour le montant de \$10. Donc, au travail!

### Jeu No 2 — 8 à 12 ans

Bravo à JOHANNE ROBERT (9 ans) 1200, rue Delorme, St-Hyacinthe, qui s'est mérité notre prix, son dessin est reproduit ci-dessous.

Mars! Pâques sera bientôt là! Exprimez par un dessin profane ou religieux ce que signifie pour VOUS cette grande fête, (le genre cartes de souhaits sera éliminé). Le Centre de Psychologie et de Pédagogie, 260 ouest, rue Faillon, Montréal offrira au gagnant du matériel d'artistes pour une valeur de \$25. Bonne chance!



### CONCOURS 1001, RUE ST-DENIS, MONTRÉAL — MARS 1964

JEU No 1		JEU No 2	
Nom .....	.....	Nom .....	.....
Prénom .....	.....	Prénom .....	.....
Adresse .....	.....	Adresse .....	.....
Age .....	.....	Age .....	.....

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: JEAN-PAUL LEFEBVRE, Secrétaire de la rédaction. JEAN FRANCOEUR. Bureaux: 1001, rue St-Denis, Montréal. Tél.: VI. 4-2531. Imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le Ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

# Sessions d'étude

Organisées en collaboration, par le Service d'éducation de la CSN et les comités d'éducation des conseils centraux.

## SAGUENAY - LAC ST-JEAN

**Alma, 28, 29 février et 1er mars**  
Session de formation de moniteurs pour l'initiation syndicale.  
**Sujets:** Comment préparer et donner un cours — comment diriger une discussion — travaux pratiques.

## HULL

**7, 8 mars**  
Session d'initiation syndicale et d'information pour les militants.  
**Sujets:** Structures syndicales — procédures d'assemblées — conventions collectives — caisse de retraite — planification économique — Bill 54.

## MONTRÉAL

**13, 14 et 15 mars**  
Session de formation des officiers de syndicats et des agents de griefs.  
**Sujets:** Rôle d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un délégué de département (travaux en commissions) — structures d'un syndicat pour l'action — rôle des organismes supérieurs et responsabilité des délégués à ces différents organismes — considérations sur la déclaration de principes de la CSN.

## CANTONS DE L'EST

**Victoriaville, 3, 4 et 5 avril**  
Session d'étude pour les militants sur la pla-  
**Sujets:** Bills 16, 54 et 61 — réformes des structures — problèmes régionaux d'organisation et de négociation, etc...

## SAGUENAY - LAC ST-JEAN

**Alma, 24, 25 et 26 avril**  
Session d'études pour les militants sur la planification économique.

# Will Workers Accept For Ever Social And Economic Inequality?

**H**UNDREDS of thousands of Canadian workers are either unemployed, insufficiently paid or worrying about the day when they will be told that their services are no more required.

"Workers, wage-earners are patient. They have proved it on many occasions. But how much longer will they restrain their indignation in view of the present shameful unemployment situation? How long will they tolerate the inhumanity and inefficiency of an economic regime which inflicts permanently so much misery upon so many citi-

zens?" Those are the questions asked by the Confederation of National Trade Unions in its annual memorandum to the federal government, in which it is recalled that over half a million Canadian workers are unemployed. "How long will the workers accept to be the permanent victims of social and economic inequality?"

The CNTU points out that the privileged group who is not suffering from unemployment, or low salaries, or work insecurity "does not appear to be much disturbed by the chronic aspect of this social and

economic evil which is mass unemployment".

"Unemployment", according to the CNTU, "seems to be accepted in Canada as a normal condition, a sad one of course, but against which nothing can be done".

Our conscience is clear once we have established that there are, this year, more jobs than last year, and perhaps less unemployed workers. Winter works programmes create only a few thousand jobs. But this is far from being enough; hundreds of thousands of unemployed workers and their families are not af-

ected by these measures and are reduced to conditions that completely throw out of balance their living standard and endanger their future.

"This is making light of unemployment and of its consequences for the families concerned".

"What will happen to the millions of young Canadians who will reach the labour market within a few years?" asks the CNTU.

"Our economic structures require thorough reforms if we are to occupy a place in the world economy."

# Canada Is Threatened By Integration To The U.S.A.

**T**HE domination of the Canadian economy by the American economy creates a process of integration against which it will eventually be impossible to react unless realistic measures are taken now to ensure the independence of our country", stated the Confederation of National Trade Unions (CNTU) in its annual memorandum to the federal government.

"Military alliances tie us to a point where our sovereignty is practically denied. Our country is flooded by an increasing number of American social and economic institutions.

"We must break free from a great number of economic, financial and social bonds before we can boast a status of sovereignty for Canada.

"Whatever the advantages gained from our proximity to the United States, we cannot accept that the price should be the end of our existence as a sovereign country and the loss of our freedom."

According to the CNTU, it is possible to reduce, and even neutralize this power of assimilation.

1) All Canadians must become aware of the danger facing their country. Many Canadians already believe that we should unite with the United States.

2) We must set for ourselves common objectives which would reinforce the Confederation by showing off our common interests. If we are not interested in the survival and independence of Canada, it is quite useless to expect that legal structures will compensate for our weaknesses.

While we would like to reduce the hold of the American economy upon our own, our need for capital invest-

ment, our external trade, our balance of payment drive us into the arms of the United States. This is an obvious contradiction. We will have to pay the price for our independence. Canadian industrialists and financiers must keep in mind that Canada is not the United States, and that what is valid across the border does not necessarily apply here.

"The size of our market, the nature of our economy require that we find our own solutions.

"We lack the capital necessary to ensure adequate economic growth. Govern-

ments have not done their best to correct this deficiency. The limited action that has been initiated was not in proportion with the size of the problem."

The governments of the country, federal and provincial, must compensate for the deficiencies of private enterprise and invest huge amounts in the industrial development of the country; once the wheels are in full swing, this policy could be modified if there are reasons to do so.

State intervention is also required in the field of industrial structures.

The CNTU's memorandum refers to a common prejudice according to which our domestic market would not be large enough to allow the setting up of highly productive plants. An American study (Barriers to New Competition) shows that maximum productive efficiency may be obtained in most cases with relatively small markets. (5%).

However the number of producers should be limited, or else they would divide the market to a point where the advantages of mass production techniques would be lost to all.

The anarchy of our industrial structures increases the cost of the production.

Not a question of Wages. The problem does not lie in too high salaries paid to the Canadian workers, but in the anarchy of our industrial organization which has an adverse effect on productivity, and hence on costs.

"Industrial research is done in the United States. This is a process which deprives us of a technology which would be our own, and sends our scientists to the United States."

Canada is one of the countries with the smallest research budget, that is, 8/10 of 1% of the National Gross Revenue. The United States, Japan, West Germany, Sweden, France, The Netherlands and Great Britain devote from 1% to 3% of their National Gross Revenue to research.

Considerable efforts are needed, since there is a direct relation between industrial research and economic growth.

The CNTU states that there is no magic formula, but that the solutions and means suggested are essential to achieve independence for Canada.

## CANADIAN TRADE-UNIONISM MUST ACHIEVE COMPLETE INDEPENDENCE

**T**HE Confederation of National Trade Unions, in its annual memorandum to the federal government has once again stated its position in favour of a fully independent Canadian labour movement.

"The Canadian labour movement will not be able to play its role in a planned economy unless its structures allow effective cooperation at all levels where major decisions are taken," says the memorandum submitted this morning (Wednesday) to Prime Minister Lester B. Pearson and members of his Cabinet.

"A labour organization which does not control its own structures could hardly adopt the required changes".

The memorandum adds that the present vitality of the CNTU clearly indicates that an independent labour movement, entirely free to make its own decisions, is possible in Canada.

"Not only is the CNTU independent from American organizations," it is pointed out,

"but each of its affiliated units has the same status in relation to foreign labour organizations.

"Thus it does not incur the danger of being dominated by its components or by the occurrence of double allegiance. It is therefore in complete freedom and without any outside interference that it has been able to rebuild its structures in order to better meet the requirements of the social and economic realities of our country".

"It is no wonder", pursues the memorandum, "that the Canadian workers are more and more looking towards the CNTU as the labour organization which can best play the rôle assigned to it in our society".

The CNTU is now experiencing a period of expansion unheard of before in the North-American labour movement. Its membership is increasing at an accelerated pace while that of other labour organizations either remains unchanged or is declining.

## A Privileged Few

**T**HERE is, in Canada, no coherent policy regarding urban renewal, slum clearance, and the possibility for salaried workers and their families to live in healthy and low-cost accommodation", stated today the CNTU in its annual memorandum to the federal government.

According to the CNTU the Central Mortgage and Housing Corporation is advantageous to a restricted number of privileged citizens.

"We should not only seek to spread small property, but also facilitate access to low-priced housing that, will take into account the needs of a family within the framework of an urban renewal plan.

## The Cost of Living

**I**NCREASES in the cost of living affect more seriously those who devote the main part of their budget on essential needs such as food" says the Confederation of National Trade Unions (CNTU) in annual brief to the Federal government.

"Price arbitration should be established in Canada in order to expose those who are taking advantage of favourable circumstances to exploit the people."

The CNTU has recommended for ten years the setting up of a body which would require producers of goods and services, before increasing the price of their products, to justify such action before public opinion.

# LABOUR CNTU

## EMERGENCY, The CNTU Says

### Bill 54 Must Be Amended

**QUEBEC** — The right of association is a fundamental liberty. If the government interferes there, it must be told to stay away. Such was the statement made by Mr. Jean Marchand, president of the CNTU, before some 1,500 union leaders and members who had come to attend a special meeting called urgently for the purpose of persuading the Quebec government to reopen negotiations with the trade-union movement concerning Bill 54.

The bill, improperly called "Labour Code", includes several clauses which are in flagrant contradiction with the right of association, said Mr. Marchand.

All observers present agree that the meeting has shown very clearly the substantial reserve of vitality still available among the members of our organization.

Of all the North-American labour organizations, only the CNTU could call such an extraordinary meeting with a minimum of risks, because of its democratic structure according to which each local syndicate is a basic unit enjoying full autonomy, a formula that has given rise to a keen sense of responsibility among its members.

Suggested on Tuesday, February 18, at a meeting of the Confederal Board in Hull, the special assembly was organized within a few days.

The Board members were studying the new text of Bill 54. It soon appeared that this new version, far from being an improvement over the first one, comprised some serious set-backs and this in spite of the labour movement's efforts during the works of the Industrial Relations Committee of the Legislative Assembly, in Quebec, in June last.

It had been announced the same day that the bill would be adopted on second reading, and that the Plenary Committee of the House would proceed with its study clause by clause.

The situation was urgent.

The Confederal Board then adopted the principle of such a special meeting. It would be up to the president of the CNTU to call it at the proper time.

The green light came on Thursday, the 20th. From the top of the movement down, the word spread like wildfire. Telephone

switchboards buzzed continuously during two days. Delegations were organized from everywhere.

Within a few hours it had become evident that the demonstration would be a success — it was not a walk on Quebec, had pointed out the president of the CNTU, but a study meeting.

Sunday afternoon, the 23rd, the Motel des Laurentides, near Quebec, was practically carried by assault.

At the time set, the hall which had been reserved — with nearly 1,000 seats — was completely full, while delegates were still pouring into the corridors.

It was therefore an enthusiastic audience which was facing Mr. Jean Marchand when he took the stand.

"This meeting, he started, is a hope for democracy in Quebec".

It is not a political meeting, he pointed out, even though it has inevitably political implications.

"This meeting is for the sole purpose of bringing to the attention of union members, and the public in general, the dangers lying in some provisions of bill 54.

"We have thought that the importance of that bill was such as to warrant the calling of this special meeting.

"The advancement of trade-unionism, industrial peace, the cooperation of trade union organizations with the present trend towards renovation in Quebec, may all be threatened by a legislation that would be too restrictive or ignore our present needs.

"We realize that Quebec lags behind in many fields, and that the government must take action in double-quick time. But the number and complexity of our problems should not press us to a point where we would blindly engage ourselves in directions that do not lead to the objectives we are aiming at."

Mr. Marchand added that bill 54 does not foretell the "great legislation" which the labour movement has been expecting for fifteen years. Without expressing, both in its spirit and in its wording, the anti-trade-unionism of bill 5 (presented under the Union nationale), it nevertheless remains unacceptable unless some important amendments are brought to it.

### The CNTU To the Federal Cabinet

## Usury Is Still Practised

### Under The Tolerant Eye Of The Law

**T**HE Confederation of National Trade Unions has asked the federal government to increase from \$1,500 to \$5,000 the maximum amount of loans covered by the Small Loans Act, and to reduce the rate of interest on small loans from a minimum of 16% to a maximum of 8%.

In its annual memorandum, submitted to the federal government, the CNTU in support of these recommendations states that certain credit organizations manage to escape the law and deceive their customers by persuading the latter to take an amount slightly higher than the maximum specified in the law (\$1,500.00). The federal government, it is known, is responsible for interest rates, but its legislation only applies to loans below \$1,500.

The suggested increase, adds the CNTU, would be more realistic and would partly eliminate the present abuses.

The labour organization also insists that the rate of interest on small loans

should be limited to a "reasonable level".

The CNTU has produced actual files showing cases where the average cost of the loans amounted to 35% — at rates varying from 16% to 50%. Notaries and credit firms have required "commissions" as high as 25% of the amount being borrowed.

While agreeing that it is not easy to set a rate that would be economically acceptable, the CNTU suggests that this rate should not exceed 8%. And the memorandum adds that if finance companies cannot or are not willing to loan at this rate, they should clear the way for other credit institutions that can do it, or new credit structures should be devised.

"It is to be deplored", says the CNTU, "that the federal administration does not dispose of the necessary services to keep a firm control over the operations of companies and persons who are authorized, conditionally, to lend money".

The required means of action should be provided, pursues the memorandum while recalling that the Family Budget Planning service of the CNTU has already presented the Superintendent of Insurance with a file on finance companies. The relevant papers contained therein warrant the calling of an inquiry and withdrawal of permits, if necessary.

In asking for amendment of the Small Loans Act, the CNTU brings an answer to those objecting that people do not have to borrow if they don't want to.

Consumer credit has become essential in our economy and should be firmly controlled.

According to the CNTU, "usurers are at present favoured by inadequate legislation, loud publicity which distorts from the very start the actual cost of the loan, and contract forms which are confusing to the borrower with regard to the extent of his commitments".

"Usurers take advantage of poverty, and of temporary and accidental diffi-

culties including a legitimate desire on the part of the worker, to secure for himself, a minimum which is denied to so many people by our economic system."

"The CNTU has already initiated a special family budget service which is available not only to its membership but to the population in general". This permanent service, as well as the campaigns which are being carried on to expose those practising usury and to improve family budget control have met with considerable interest from thousands of workers. The popularity of the service indicates the gravity of the problem.

"However, our action will only be partly successful as long as inadequate legislation does not prohibit certain very serious abuses. We loath to see people exploited under the tolerant, and even at times protecting eye of the law", concludes the CNTU.